

République Française
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes



Commune de
THUN-SAINT-AMAND

DEL N° D008/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2025

Date de convocation :

12/03/2025

Date d'affichage :

12/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	15
Présents :	11
Pouvoirs :	2
Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2025 le 21 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BROQUET, Maire,

Présents :		
BROQUET Jean-Noël	GARCIA ALVAREZ Christiane	BOURDON Philippe
PINOY Jacques	JOLY Denis	CHABANE Michel
GÉNOS Cathy	VINCKIER Annick	CORREA Emmanuel
BLOIS Olivier	COLLINET Patricia	MARIE Emilie
TAQUET Sabine	BENIT Marie-Agnès	COURTECUISSÉ Charles

Absent(es) excusé(es) ayant donné(es) procuration :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COLLINET Patricia à Mme BÉNIT Marie-Agnès, M. COURTECUISSÉ Charles à Mme GARCIA ALVAREZ Christiane

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) non excusé(es) :

Absent(s) : MM : CHABANE Michel, CORRÉA Emmanuel

Secrétaire de séance :

Mme MARIE Emilie

Madame GENOS Cathy
rejoint le conseil municipal,

Monsieur le Maire ne
participe ni aux débats ni au
vote.

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation du Budget Primitif 2024, les décisions modificatives n°1, n°2, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de THUN-SAINT-AMAND qui restera en annexe de la présente délibération,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de THUN-SAINT-AMAND,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

Rappelle :

Que le Compte Financier Unique se substitue à compter de cet exercice au compte administratif et au compte de gestion ;

Que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique.

Que pour le vote du Compte Financier Unique, il ne prendra pas part ni aux débats, au vote.

Donne la parole à Madame GENOS Cathy, 2ème Adjointe en charge des finances.

Madame GENOS Cathy, 2ème Adjointe en charge des finances,

Présente :

- Le rapport de présentation du Compte Financier Unique et le Compte Financier Unique 2024.

Demande :

- Au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame la deuxième adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le rapport de présentation du Compte Financier Unique et le Compte Financier Unique 2024,

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Madame Valérie KRIEBUS, responsable du Service de Gestion Comptable de WALLERS après exercice du contrôle de légalité des services de la Sous-Préfecture de Valenciennes.

Fait les jours mois et an susdits

La secrétaire de séance,


Emilie MARIE



Le Maire,


J.N. BROQUET

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

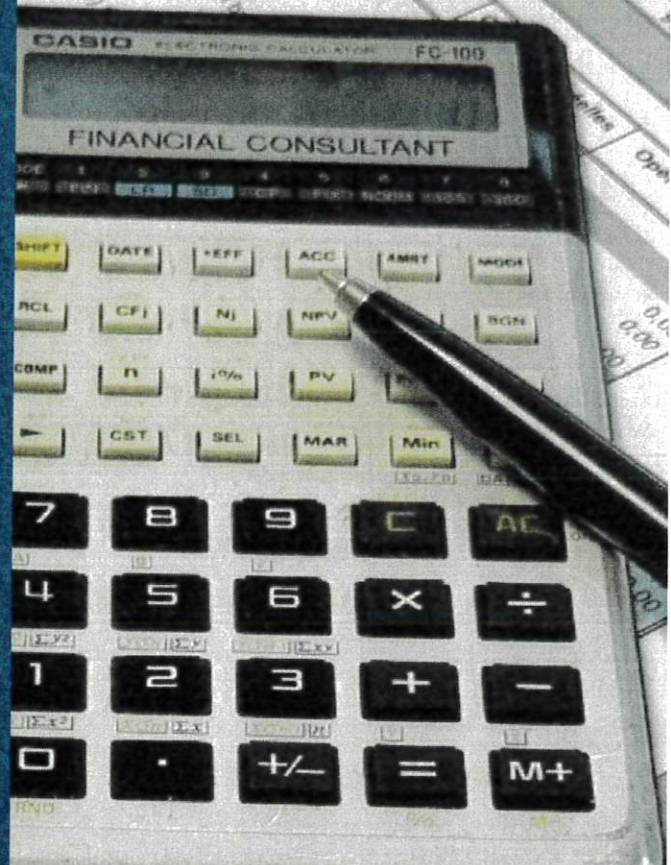
S²LOW



Commune de
THUN-SAINT-AMAND

Rapport De Présentation

Compte Financier Unique 2024



Exercice 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE P 03

La section de fonctionnement P 04

1. Généralités P 04

2. Pour notre commune P 04

3. Présentation par section P 05

La section d'investissement P 07

1. Généralités P 07 2. Pour notre commune P 07

3. Présentation par section P 09

La fiscalité P 10

La Dette P 11

Le Personnel P 12

Les Ratios P 13

1. Généralités P 13

2. Quelles sont les ratios utiliser pour le CFU P 14 3. Ratios issus du CFU P 15

PRÉAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport répond à cette obligation.

Pour mémoire, le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le **CFU** donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le **CFU** rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le **CFU** apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du **CFU** de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le **CFU** simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU est divisé en quatre parties :

- **Les informations générales et synthétiques** : qui ont pour objectif de mettre en évidence les informations clés de la situation financière de la commune.
- **L'exécution budgétaire** : a pour objectif de présenter un compte rendu modernisé de l'exécution budgétaire. La « vue d'ensemble » est fournie par l'ordonnateur et les « vues détaillées » proviennent du comptable, le **CFU** permet de confronter automatiquement ces données.
- **Les états financiers** : qui ont pour objectif d'apporter la vision patrimoniale, pour compléter l'exécution budgétaire, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

Le bilan et le compte de résultat sont établis par le **comptable**. L'annexe (produite uniquement pour les collectivités qui expérimentent la certification des comptes) résulte d'un travail partagé.

- **Les états annexés** : qui ont pour objectif de donner des informations complémentaires qui relèvent du cadre budgétaire (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, autorisations de programme et autorisation d'engagement, etc.), des sujets comptables (états de la dette financière, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice, etc.), de la gestion (liste des concours attribués à des tiers, actions de formation des élus, etc.).

Il s'agit de tableaux qui figuraient précédemment dans les annexes du compte administratif

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (**dépenses = recettes pour chaque section**), le **CFU** fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Le **CFU** de la commune de **THUN-SAINT-AMAND** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 Décembre 2024.

Pour la commune de **THUN-SAINT-AMAND**, on note une exécution financière saine au service des habitants.

La section de fonctionnement

1. Généralités

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe :

- **Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité** (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- **Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir** des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer. Il s'agit notamment du produit des quatre grands impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation générale de décentralisation (DGD).
- **L'excédent de recettes par rapport aux dépenses**, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

2. Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, garderie, locations de salle...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice **2024** représentent **1 013 302,52 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice **2024** représentent **912 911,73 €**.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le résultat de réalisation de l'exercice (hors report et restes à réaliser).

Pour l'exercice **2024** ce résultat est de **100 390,79 €**.

En incluant le report des exercices antérieurs (appeler **002** sur la maquette budgétaire pour **2024** : **194 068,39 €**) et en retranchant les restes à réaliser qui sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever, mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice suivant (en fonctionnement **0,00 €**), le résultat de l'exercice **2024** cumulé se monte pour la section de fonctionnement à **294 459,18 €**.

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement sera utilisé pour couvrir le déficit d'investissement de l'exercice **2024** de **27 542,89 €** et son solde de **266 916,29 €** sera affecté en report pour l'exercice **2025**.

3. Présentation par section

Chap.	Libellé	Mandats émis	Chap.	Libellé	Titres émis
011	Charge à caractère général	210 441,30 €	013	Atténuations de charges	9 279,88 €
012	Charges de personnel	438 836,98 €	70	Produits des services	47 619,56 €
014	Atténuation de produits	2 717,00 €	73	Impôts et taxes	281 019,12 €
65	Autres charges de gestion courantes	214 376,70 €	731	Fiscalité locale	499 387,11 €
			74	Dotations et participations	156 740,70 €
			75	Autres produits de gestion courante	17 988,15 €
Total des dépenses de gestion courante		866 371,98 €	Total des recettes de gestion courante		1 012 034,52 €
66	Charges financières	45 271,71 €	76	Produits Financiers	
67	Charges spécifiques	0,04 €	77	Produits Exceptionnels	
68	Dotations provisions semibudgétaires		78	Reprise sur Provisions semi-budgétaires	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		911 643,73 €	Total des recettes de réelles de Fonctionnement		1 012 034,52 €
042	Opérations ordre entre section	1 268,00 €	042	Opérations ordre entre section	1268,00 €
043	Opérations ordre intérieur section		043	Opérations ordre intérieur section	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 268,00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 268,00 €
TOTAL		912 911,73 €	TOTAL		1 013 302,52 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE					100 390,79 €
			R002	Excédent de fonctionnement N-1	194 068,39 €
TOTAL		912 911,73 €	TOTAL		1 207 370,91 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE CUMULE					294 459,18 €

La section d'investissement

1. Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

La section d'investissement comporte :

- **En dépenses** : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- **En recettes** : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

La section d'investissement, est par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

2. Pour notre commune

Les recettes d'investissement correspondent :

Aux sommes encaissées au titre du reversement R2 du SIAVED pour un montant de **313,36 €** pour l'exercice **2024**.

Aux sommes encaissées au titre de subventions (Département du Nord) pour un montant de **233 066,76 €** pour l'exercice **2024** et appeler aussi recettes d'équipement. A la récupération du FCTVA sur l'exercice N-2 pour un montant de **6 653,52 €** et de la taxe d'aménagement (pour rappel le taux de notre commune est de 3,00%) pour un montant de **4 308,74 €** pour un total de **10 962,26 €** pour l'exercice **2024** appeler recettes financières.

A l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de **317 164,03 €** qui est lié au prélèvement sur le fonctionnement du déficit d'investissement de **2023**.

Les recettes réelles d'investissement l'exercice **2024** représentent **561 193,05 €** (hors report et restes à réaliser).

A des recettes venant de la neutralisation des amortissements pour un total de **1268,00 €** pour l'exercice **2024** appeler recettes d'ordre et la réintégration de frais d'études relatif pour **5 736,00 €** pour l'exercice **2024**.

Le total des recettes d'investissement de l'exercice **2024** représente **568 197,05 €** (hors report et restes à réaliser).

Les dépenses d'investissement correspondent :

A toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de notre collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Pour l'exercice **2024**, le montant des dépenses se monte à **89 881,09 €**.

Au remboursement en capital de la dette, pour l'exercice **2024**, le montant se monte à **41 690,82 €**.

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice **2024** représentent **131 571,91 €**

A des dépenses venant du calcul des amortissements obligatoire pour un total de **1268,00 €** pour l'exercice **2024** appeler dépenses d'ordre et la réintégration des frais d'études pour **5 736,00 €** pour l'exercice **2024**.

Soit un total de dépense pour l'exercice **2024** de **138 575,91 €** (hors report et restes à réaliser).

L'écart entre le volume total des recettes d'investissement et celui des dépenses d'investissement constitue le résultat de réalisation de l'exercice (hors report et restes à réaliser).

Pour l'exercice **2024** ce résultat est positif et se monte à **429 621,14 €**.

En incluant le report des exercices antérieurs (Appeler **001** sur la maquette budgétaire **192 835,97 €**) et en retranchant les restes à réaliser qui sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou

de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever, mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur l'exercice suivant (en dépenses : **890 000,00 €** – en recettes : **240 000,00 €**), le résultat de l'exercice **2024** cumulé présente un déficit de la section d'investissement d'un montant de **27 542,89 €**.

Ce déficit de la section d'investissement sera couvert, sur l'exercice **2025** par le prélèvement au compte 1068 d'un montant de **27 542,89 €** sur le résultat de la section de fonctionnement.

3. Présentation par section

Chap.	Libellé	Mandats émis	Chap.	Libellé	Titres émis
20	Immobilisations incorporelles	4 849,20 €	13	Subventions d'investissement	233 066,76 €
21	Immobilisations corporelles	6 191,69 €			
23	Immobilisations en cours	78 840,20 €			
Total des dépenses d'équipement		89 881,09 €	Total des recettes d'équipement		233 066,76 €
16	Emprunts et dettes	41 690,82 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	328 126,29 €
Total des dépenses financières		41 690,82 €	Total des recettes financières		328 126,29 €
Total des dépenses réelles d'Investissement		131 571,91 €	Total des recettes de réelles d'Investissement		561 193,05 €
040	Opérations ordre entre section	1 268,00 €	040	Opérations ordre entre section	1 268,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 736,00 €	041	Opérations patrimoniales	5 736,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		7 004,00 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		7 004,00 €
TOTAL		138 575,91 €	TOTAL		568 197,05 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE					429 621,14 €
			R001	Excédent d'investissement N-1	192 835,97 €
TOTAL		138 575,91 €	TOTAL		761 033,02 €
RESTES A REALISER A REPORTER SUR 2025					
Dépenses		890 000,00 €	Recettes		240 000,00 €
TOTAL		1 028 575,91 €	TOTAL		1 001 033,02 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE CUMULE					-27 542,89 €

La fiscalité

On distingue deux types de fiscalité :

La fiscalité directe qui regroupe tous les impôts et taxes payables directement et nominativement par une personne morale ou une personne physique sans possibilité de récupération du tout ou d'une partie.

Les impôts directs incluent notamment : Taxe Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale, la REOM ou TEOM pour les déchets...

La fiscalité indirecte taxe sur la valeur ajoutée sur les biens de consommation ou les services payés par les contribuables par le biais des ventes des commerçants et entreprises, etc.

Les impôts directs incluent notamment : la taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité, taxe de séjour, le versement transport, les droits de mutation et publicité foncière...

Au titre de la fiscalité directe, la commune a fixé les taux suivants en **2024** :

- La taxe d'aménagement	:	3,00 %
- La taxe foncière sur les propriétés bâties	:	45,98 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	76,80 %
- La taxe d'habitation	:	22,60 %

Et a perçu :

En Investissement :

10226 Taxe d'aménagement : **4 308,74 €**

En Fonctionnement :

73111 Impôts directs locaux : **457 303,00 €**

Au titre de la fiscalité indirecte, la commune a perçu :

- La taxe consommation finale d'électricité	:	8 639,61 €
- Les taxes additionnelles aux droits de mutation	:	31 783,50 €

La Dette

La dette est composée du montant des intérêts des emprunts (compte 661 pour l'exercice 2024 : 45 271,71 €) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (compte 1641 pour 2024 : 41 690,82 €) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

La dette de la commune est composée de 2 emprunts.

A date du **31 Décembre 2024**, la dette de la commune est de **831 212,77 €** répartis en 2 emprunts souscrits auprès de 2 prêteurs. La durée résiduelle de la dette est de 13 ans 4 mois.

L'emprunt ayant la maturité la plus longue arrive à maturité en juillet **2038**.

Pour rappel en 2022 une étude a été effectuée pour réviser la dette :

Les 2 emprunts de la commune sont à taux fixes, plus élevés que les conditions actuelles de marché et présentent une pénalité de sortie de forme actuarielle.

Il est impossible de réaliser une économie de frais en réaménageant ces emprunts. Pour atteindre l'objectif de baisse d'annuités, la commune n'a pas d'autre choix que de rallonger la durée des emprunts.

Une stratégie de rallongement engendrerait un surcoût final d'environ **124 000 €** pour une baisse de ses annuités sur la mandature de **75 000 €**.

Cette solution n'est pas à envisager.

Le Personnel

Les effectifs de la commune au 31 décembre 2024 se composent de la manière suivante :

Fonctionnaires titulaires :

Filière administrative :

- Un attaché territorial,
- Un adjoint administratif principal de 1^{er} Classe, - Un adjoint administratif. **Filière**

Technique :

- Deux adjoints techniques temps pleins et un adjoint technique à 20/35^{ème}. **Filière**

Médico-sociale :

- Une ATSEM 2^{ème} Classe. **Filière animation :**
- Adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

Auxiliaires :

- **Cinq contrats PEC :**

- 1 en renfort au service technique,
- 4 en intervention dans les écoles.

Durant l'exercice 2024 :

- La commune a employé des animateurs pour les centres aérés pendant les vacances en CEE.
- Un adjoint administratif à temps complet a démissionné au 04/02,
- Un adjoint administratif à temps complet a été recruté au 01/03,
- Un contrat de remplacement et un renfort au service administratif a été nécessaire du 01/01 au 28/02 suite au départ d'un agent administratif.

Le total des dépenses pour l'exercice 2024 relatifs aux frais de personnel se monte à **438 836,98 €**.

Les Ratios

1. Généralités

Les méthodes d'analyse financière des communes reposent essentiellement sur le traitement statistique de ratios relatifs aux budgets communaux.

Un ratio financier est un rapport significatif entre deux données caractéristiques de l'activité ou de la situation financière de la collectivité.

Il est exprimé sous la forme d'un quotient ou sous la forme d'un pourcentage.

Autrement dit un ratio est un rapport entre deux valeurs ayant pour but de fournir des informations utiles à l'analyse financière, porter une évaluation et mettre en place des stratégies.

2. Quelles sont les ratios utiliser pour le Compte Financier Unique

Ratios utiliser dans le Compte Financier Unique :

Le compte financier unique de la commune comprend 11 ratios définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réel. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.
- Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- Ratio 3 : Dépenses brutes d'équipement / population : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) sauf 2324 (subventions), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

- Ratio 4 : encours de dette / population : Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- Ratio 5 : DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- Ratio 6 : Dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- Ratio 7 : Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF
- Ratio 8 : Taux d'épargne Brute : mesure la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).
- Ratio 9 : Taux d'épargne Net : mesure l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.
- Ratio 10 : Ration d'endettement : mesure le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité. C'est un ratio qui se mesure en pourcentage. Ce ratio peut être comparé avec des collectivités comparables et les moyennes dégagées de la strate.
- Ratio 11 : Encours de dette sur les produits de fonctionnement : encours de la dette sur/ recettes de fonctionnement
Si ce ratio est supérieur à 100%, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement.
Encours total de la dette sur l'épargne brute : ratio également appelé capacité de désendettement, il mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette. Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son

épargne brute. Le résultat est présenté en années et peut être comparé avec des collectivités comparables et/ou des moyennes de strate.

3. Ratios issus du Compte Financier Unique

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	803,21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	891,66
3	Dépenses d'équipement brut / population	79,19
4	Encours de dette / population (2)(3)	769,08
5	DGF / population	85,73
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	48,14 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94,20 %
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9,92 %
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute - remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	5,80 %
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	86,25 %
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	8,70

Thun-Saint-Amand, le 21/03/2025

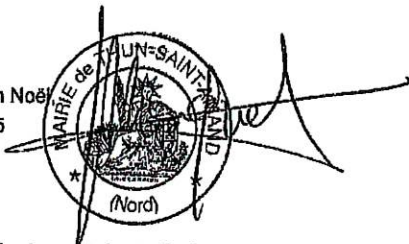
Le Maire



Jean-Noël BROQUET

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le M. BROQUET Jean Noël
A Thun-Saint-Amand, le 21/03/2025
Le M. BROQUET Jean Noël,



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Thun-Saint-Amand, le 21/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 11
 Nombre de suffrages exprimés : 12
 VOTES : Pour : 12
 Contre : -
 Abstention : -

Date de convocation : 12/03/2025

BROQUET JEAN-NOEL	
BENIT MARIE AGNES	
BLOIS OLIVIER	
BOURDON PHILIPPE	
CHABANE MICHEL	
COLLINET PATRICIA	
CORREA EMMANUEL	
COURTECUISSSE CHARLES	
GARCIA ALVAREZ CHRISTIANE	
GENOS BLASZCZYNSKI CATHY	
JOLY DENIS	
MARIE EMILIE	
PINOY JACQUES	

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

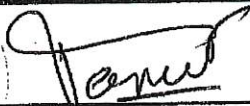
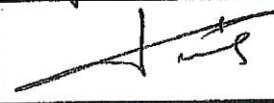
Publié le

SLO
CFU 2024

COMMUNE THUN ST AMAND - COMMUNE THUN ST AMAN

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

ARRETE ET SIGNATURES

TAQUET SABINE	
VINCKIER ANNICK	

Certifié exécutoire par le M. BROQUET Jean Noël, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le, et de la publication le

A THUN SAINT AMAND, le

Compte	Opération	Total Prévisionnel	Ordonnances	Reste	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 060 200,00 €	761 033,02 €	299 166,98 €	240 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		192 835,97 €	192 835,97 €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		50 500,00 €	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales		50 500,00 €	- €	- €	- €
		1 300,00 €	1 268,00 €	- €	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		1 300,00 €	1 268,00 €	32,00 €	- €
	5 EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLIANSKI	5 800,00 €	5 736,00 €	64,00 €	- €
		336 397,87 €	328 126,29 €	- €	- €
		6 700,00 €	6 653,52 €	46,48 €	- €
		11 533,84 €	4 308,74 €	7 225,10 €	- €
		317 164,03 €	317 164,03 €	- €	- €
		474 366,16 €	233 066,76 €	241 613,16 €	240 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		19 950,00 €	- €	19 950,00 €	19 950,00 €
	8 MISE A NIVEAU DES BATIMENTS PUBLICS	300 000,00 €	225 000,00 €	75 000,00 €	74 013,84 €
	5 EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLIANSKI	4 350,00 €	3 723,00 €	627,00 €	- €
	7 REMPLACEMENT DES CHAUDIERES	4 030,00 €	4 030,00 €	- €	- €
	3 TRAVAUX DE VOIRIE	35 000,00 €	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
	8 MISE A NIVEAU DES BATIMENTS PUBLICS	5 950,00 €	- €	5 950,00 €	5 950,00 €
	8 MISE A NIVEAU DES BATIMENTS PUBLICS	4 322,58 €	- €	4 322,58 €	4 322,58 €
	7 REMPLACEMENT DES CHAUDIERES	88 580,00 €	- €	88 580,00 €	88 580,00 €
	5 EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLIANSKI	7 183,58 €	- €	7 183,58 €	7 183,58 €
	4 TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	- €	313,76 €	- €	- €
	1326 - Autres établissements publics locaux	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
	1328 - Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	- €

Le Maire,

J.N. BROQUET





Région
Hauts-de-France

Numéro de dossier : **FAPL-001229**: (N° à rappeler dans toute correspondance)
Nom de la Direction : « **Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement** »

ARRETE N° 24006145

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

De la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
N° SIRET : 200 053 742 00017

ci-après dénommée « la Région »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L4221-1,

Vu le Budget régional,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la délibération n°2020.00689 du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant adoption du SRADDET de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil Régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2022.01732 du Conseil Régional en date du 29 septembre 2022 relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

Vu la délibération n° 2023.02070 du conseil régional en date du 15 décembre 2023 modifiant le cadre d'intervention relatif à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

Vu la délibération n° 2023.01656 de la commission permanente du conseil régional en date du 15 décembre 2023 relative à l'Appel à projets "fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants" pour l'année 2024 dans le cadre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes),

Vu la délibération n°2024.01083/16 de la commission permanente du 10 juillet 2024 approuvant les projets retenus pour les fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants et allouant une subvention de 19 950,00 € à la Commune de Thun-Saint-Amand pour l'opération de l'Aménagement de mise en accessibilité de bâtiments publics de la commune de Thun-Saint-Amand (59),

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent arrêté a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

la Commune de Thun-Saint-Amand,
48 rue Jean Baptiste Lebas
59158 THUN-SAINT-AMAND
N° SIRET : 21590594400017

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

représenté(e) par Monsieur Jean-Noël BROQUET - Maire, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

Aménagement de mise en accessibilité de bâtiments publics de la commune de Thun-Saint-Amand (59)

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et les modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération d'investissement au titre du fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2 000 habitants.

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du : 01 septembre 2024 au : 31 octobre 2024

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention sur critères s'élève à **19 950,00 €** sur une dépense subventionnable de **79 800,00 € HT**.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **79 800,00 € HT**, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le 1^{er} janvier 2023, seront prises en compte par la Région, sauf pour les études préalables dont les dépenses pourront être reprises antérieurement à cette date.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité** :

- **Un état récapitulatif des dépenses HT payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes (voir modèle en annexe 3).

La liste et les modèles de pièces administratives et financières sont téléchargeables sur la plateforme internet des aides régionales : <https://aides.hautsdefrance.fr>

Les documents ci-dessus désignés devront être produits par le bénéficiaire au plus tard le **31 octobre 2027**.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis
DATES et SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec
MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

➤ **Sous format dématérialisé :**

Signés électroniquement et/ou déposés sur la plateforme des aides régionales :

<https://aides.hautsdefrance.fr>

OU

➤ **Sous format papier**

A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement – Service Administratif et Financier

Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover

59555 LILLE Cedex

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives, le versement sera effectué sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendra comme suit :

- versement de la subvention **en une fois**, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

En cas de sous-réalisation ou de sur-financement public, l'ajustement du montant de la subvention se fait au moment du solde.

Au moment de la vérification du service fait, la dépense subventionnable réalisée doit atteindre au moins le montant de la subvention régionale et les justificatifs de dépenses et recettes produits doivent atteindre au moins le montant des subventions publiques. Dans le cas contraire, la subvention sera réduite à due concurrence.

Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement public constaté au moment de la vérification du service fait, la Région récupérera la part de surfinancement public régional. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement total

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté.
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 4 de l'arrêté et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification par la Région, et jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues.

Le terme de l'exécution administrative du présent arrêté par les services de la Région est fixé au **31 octobre 2028**.

Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cet arrêté, le Président du Conseil régional pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée d'un an maximum par arrêté modificatif.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 4 « Guide des obligations de communication » et accessibles sur le site de la Région Hauts-de-France : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE L'ARRETE

La Directrice Générale des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours sera porté devant le tribunal administratif de **Lille**. Toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération décrite à l'article 1 est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'**Amiens**, ce dernier sera compétent.

ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

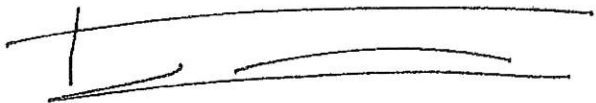
Les annexes suivantes font partie intégrante de l'arrêté :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel
- Annexe 2 : Présentation du dispositif, modalités particulières
- Annexe 3 : Etat récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues
- Annexe 4 : « Guide des obligations de communication »

Fait à LILLE, le

08 08 24

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND
Président

08 08 24

DATE DE NOTIFICATION :



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF



**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023

Entre les soussignés :

le Département du Nord, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2021/679 du 20 juillet 2021, ci-après dénommé « le Département »,

et,

la Commune de Thun-Saint-Amand, représenté(e) par son Maire, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;
vu le règlement financier du Département du Nord adopté par délibération du Conseil départemental du 12 octobre 2015 ;
vu les délibérations-cadre du Conseil départemental des 12 avril (MCT/2016/113) et 13 juin (MCT/2016/202) 2016, dénommées respectivement « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;
vu la délibération DTT/2022/454 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au lancement de l'Appel à Projets de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 » ;
vu le budget primitif départemental pour l'année 2023 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2023/59 des 20 et 21 mars 2023 ;
vu la demande de subvention présentée par la Commune de Thun-Saint-Amand ;
vu la délibération DTT/2023/202 du Conseil départemental du 26 juin 2023 relative à la programmation 2023 de « l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale, dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour le projet suivant :

Réhabilitation de la salle des fêtes Jean Stablinsky et du parking - projet n° AT-ADVB-000172

Article 2 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 27 juin 2023, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2026**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité et ne permettra plus le versement de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à débiter l'opération, objet de la demande, le 30 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

SLO

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

L'envoi au Département du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, prévu à l'article 8, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 75% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution, le Département se réservant le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Article 3 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention du Département

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et sa notice d'application 2023, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération mentionnée à l'article 1 dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de 300 000,00 €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessous, sur lequel est calculé le montant de cette subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Par ailleurs, en ce qui concerne le volet « études », seules celles concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques sont éligibles au financement départemental.

Le projet consiste en l'extension et la rénovation de la salle des fêtes Jean Stablinsky et l'aménagement du qualitatif du parking de Thun-Saint-Amand.

Coût total (HT) du projet	771 250,00 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	771 250,00 €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	750 000,00 €
Taux consolidé de subvention	40,00 %
Montant plafonné de la subvention de base	300 000,00 €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable	Non concerné
Montant total plafonné de la subvention	300 000,00 €

Article 4 - Engagement de maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le Maître d'Ouvrage, bénéficiaire de la subvention départementale, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement de l'opération financée. Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique et physique de cet engagement pendant toute sa durée.

Article 5 - Plan de financement prévisionnel

La subvention du Département du Nord est attribuée au titre du dispositif Aide Départementale aux Villages et Bourgs sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe.

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement de cette opération prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation).

Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes p de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération

De manière à permettre une gestion prévisionnelle optimisée des crédits départementaux, le Maître d'Ouvrage propose le calendrier d'opération suivant :

Phase études	Du 3 ^e trimestre 2023 au 3 ^e trimestre 2023
Phase maîtrise d'œuvre et autorisations diverses	Du 3 ^e trimestre 2023 au 1 ^{er} trimestre 2024
Phase travaux	Du 1 ^{er} trimestre 2024 au 1 ^{er} trimestre 2025

Toute modification substantielle de ce calendrier fera l'objet d'une information auprès du Département du Nord, par voie postale ou électronique.

Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 75 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service, tel que mentionné aux articles 2 et 8 des présentes. Cette avance sera versée par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé des travaux conformément aux dispositions de l'article 8 et s'il a effectivement commencé son opération, il peut solliciter le versement de l'avance de 75 % prévue ci-dessus. A cette occasion il peut également, si son opération est achevée, et en respectant les conditions impératives fixées à l'article 2 des présentes, solliciter le versement de la totalité de la subvention.

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 8. Dans ce cadre, les honoraires de maîtrise d'œuvre en cas de subvention portant sur des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

Le solde (25 %) de la subvention, ou sa totalité (100 %) en cas de non versement de l'avance, et la totalité de la bonification « Nord Durable » éventuellement attribuée, seront versés sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux subventionnés, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public et du justificatif de communication tel que prévu à l'article 11. Le Département, à l'occasion de la demande de solde ou de totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 3 et précisées au plan de financement prévu par l'article 5 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 750 000,00 €, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention de 40,00 %, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage. De même, le montant de la bonification Nord Durable serait recalculé au prorata de la nouvelle subvention de base.

De même, dans le cas où les prestations ayant donné droit à l'octroi du bonus Nord Durable ne seraient pas réalisées ou seulement partiellement réalisées, le Département se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de cette bonification.

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure au montant prévisionnel indiqué.

Le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 3 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Le solde pourra être versé avant la fin de la totalité de l'opération dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Article 8 - Commencement d'exécution de l'opération

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou un ordre de service.

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation physique de l'opération (attribution du ou des marchés de travaux dans le cas de travaux ou marchés d'étude dans le cas d'études sur le patrimoine remarquable ou les monuments historiques).

Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 », les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Article 9 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution de l'opération en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans le cadre du financement d'une étude, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite.

Article 10 - Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite fortement le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

Article 11 - Modalités de communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

SLO

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication fournie directement par le Département. Le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

Article 12 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier recommandé. En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 13 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

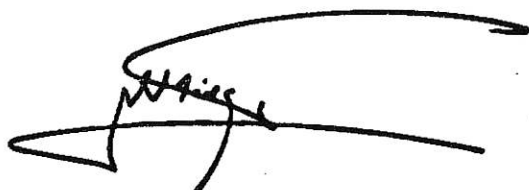
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 27 juin 2023, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,



le Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

la Commune de Thun-Saint-Amand



le Maire



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Territoires et Transitions

Service Accompagnement des Territoires

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

S²LOW

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et intercommunaux en
matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie**

Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024

Entre les soussignés :

le **Département du Nord**, représenté par son Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Canal Seine-Nord Europe, Monsieur Nicolas SIEGLER en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° AR-DAJAP/2023/1301 du 22 décembre 2023, ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et,

la **Commune de Thun-Saint-Amand**, représenté(e) par son Maire, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « le Maître d'Ouvrage »,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1 ;
Vu les délibérations-cadre du Conseil départemental MCT/2016/113 du 12 avril 2016 « *Délibération cadre relative à la politique départementale d'aménagement et de développement du territoire : solidarités territoriales et développement local* » et MCT/2016/202 du 13 juin 2016 « *Dispositifs de soutien du Département aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie* » ;
Vu la délibération DTT/2023/387 du Conseil départemental du 18 décembre 2023 relative au lancement de l'Appel à Projets de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024 et à l'actualisation des dossiers déposés au titre du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;
Vu le budget primitif départemental pour l'année 2024 adopté par délibération du Conseil départemental DFCG/2024/89 des 26 et 27 mars 2024 ;
Vu la demande de subvention présentée par la Commune de Thun-Saint-Amand ;
Vu la délibération DTT/2024/110 du Conseil départemental du 23 septembre 2024 relative à la programmation 2024 de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et du fonds de soutien aux Projets Territoriaux Structurants ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, dans le cadre du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, la participation financière départementale attribuée et ses modalités de versement pour le projet suivant :

Rénovation des bâtiments publics (mairie et groupe scolaire les Prés Verts) - projet n° AT-ADVB-001054

Article 2 - Caractéristiques du projet et détermination de la subvention**2-1 - Caractéristiques du projet**

Le projet consiste en la rénovation de la mairie et du groupe scolaire les Prés Verts. Pour la mairie : le remplacement des menuiseries extérieures, le passage en LED, l'installation d'alarmes incendie et PPMS, l'abaissement des plafonds, la réfection et la peinture des murs et la finalisation de l'accessibilité. Pour le groupe scolaire des Prés Verts, les travaux sont le passage en LED de tous les éclairages du bâtiment, le remplacement des deux alarmes PPMS par une alarme unique et la fin des travaux d'accessibilité du site.

2-2 – Détermination de la subvention du Département et dépenses non subventionnables

Conformément aux critères de subventionnement précisés dans les délibérations relatives à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs et sa notice d'application 2024, pour permettre au Maître d'Ouvrage bénéficiaire de réaliser le projet mentionné ci-dessus, dont il est à l'initiative, le Département du Nord lui attribue une subvention d'équipement d'un montant maximal plafonné de 35 000,00 €, déterminée selon les conditions et le calcul suivants.

Le montant des dépenses subventionnables du projet exposé ci-dessus, sur lequel est calculé le montant de la subvention départementale, comprend l'ensemble des dépenses identifiées par les services départementaux dans la demande de subvention du Maître d'Ouvrage comme conformes aux critères de subventionnement.

Il est ici rappelé que le coût de l'ingénierie communale ou intercommunale, les acquisitions foncières et les travaux en régie ne sont pas subventionnables. Au cas où d'autres dépenses non subventionnables ont été identifiées lors de l'instruction de la demande de subvention, elles sont indiquées ci-dessous.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à ne pas communiquer le montant des dépenses non subventionnables lors de sa demande de paiement du solde ou de la totalité de la subvention (article 7).

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de l'accord de dérogation au principe de non commencement des travaux si celui-ci a été accordé préalablement à ladite délibération, conformément aux dispositions de l'article 4.

Dans ce cadre, en cas de subvention portant sur des travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres études opérationnelles préalables au démarrage des travaux peuvent être pris en compte avant la date de délibération ou la date de l'accord de dérogation selon le cas.

En cas de subvention portant sur le volet étude, seules les études concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques sont éligibles au financement départemental.

Coût total (HT) du projet	79 800,00 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	79 800,00 €
Plafonnement du montant de la dépense subventionnable	79 800,00 €
Taux consolidé de subvention	43,86 %
Montant plafonné de la subvention de base	35 000,00 €
Montant plafonné de la bonification Nord Durable	Non concerné
Montant total plafonné de la subvention	35 000,00 €

Article 3 - Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 24 septembre 2024, date de notification de l'attribution de la subvention départementale, et est conclue jusqu'au **31 décembre 2027**.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de son projet au plus tard le **31 décembre 2025**.

L'envoi au Département, avant cette date, du certificat de commencement des travaux avec la date effective de démarrage des travaux accompagné le cas échéant de l'ordre de service, prévu à l'article 4, complété éventuellement de la demande de versement de l'avance de 50% prévue à l'article 7, fera foi de ce début d'exécution. Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution avant l'échéance mentionnée immédiatement ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune autre formalité, et ne permettra plus un quelconque versement de la subvention attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à terminer les travaux subventionnables du projet au plus tard le **31 décembre 2027**.

Au-delà de cette date, la convention sera réputée caduque, sans aucune versement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

La présente convention pourra être exceptionnellement prolongée d'un an sur demande expresse et argumentée du porteur de projet, sous réserve que les travaux aient démarré avant le 31 décembre 2025. Le Président du Département appréciera souverainement et sans recours possible le bien fondé des justifications apportées par le bénéficiaire pour accepter ou refuser la demande de prorogation exceptionnelle.

Article 4 - Déroulement du projet

Il est rappelé que la subvention est attribuée pour un projet dont les travaux ou l'étude concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques n'ont pas démarré avant la date de la délibération accordant la subvention, sauf si le Maître d'Ouvrage a obtenu une dérogation de la part du Département pour son commencement anticipé.

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « travaux », le commencement d'exécution des travaux est constitué par le premier acte physique de l'opération (« 1^{er} coup de pioche »).

En ce qui concerne une subvention attribuée sur le volet « études » (concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques), le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'étude (attribution du marché d'étude).

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser au Département un certificat de commencement des travaux ou de l'étude avec une date effective de démarrage des travaux ou de l'étude, accompagné le cas échéant d'un ordre de service. Il est ici rappelé que, dans le cadre du dispositif de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2024, les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'une opération de travaux et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.

Il est rappelé que tout abandon du projet ou de la subvention est à signaler par courrier au Président du Département.

Article 5 - Plan de financement

L'attribution de la subvention par le Département s'inscrit dans un plan général de financement prévisionnel présenté par le Maître d'Ouvrage et accepté par le Département et sous réserve du respect des règles encadrant les co-financements des collectivités prévues par la Loi NOTRe. Dans ce cadre, la participation propre du Maître d'Ouvrage ne pourra être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (hors exceptions prévues par la législation), le respect de ce seuil reste de la responsabilité pleine et entière du Maître d'Ouvrage.

Dès lors, le bénéficiaire s'engage à travailler en partenariat avec les services du Département et les autres financeurs, afin de rendre lisible avant l'engagement des travaux la manière dont les modalités de financement du projet prennent bien en compte les règles de financement de chacun des partenaires financiers et les règles de co-financements en vigueur. Le Maître d'Ouvrage tiendra le Département informé de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs et de toute modification apportée à ce plan de financement.

Le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement de l'avance prévue à l'article 7, la réalité des financements attendus et/ou acquis par la production d'un plan de financement actualisé et équilibré en recettes et en dépenses (et par la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

De même, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire, lors de la demande de versement du solde, la production d'un plan de financement définitif et équilibré en recettes et en dépenses (et la production le cas échéant d'une notice explicative des modifications apportées depuis le dépôt de la demande de subvention).

Article 6 - Obligations et engagements du Maître d'Ouvrage

Pour garantir le maintien de sa subvention départementale, le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les conditions suivantes :

6-1- Maintien dans le patrimoine de la collectivité

Le bénéficiaire, s'engage à rester propriétaire des équipements ou aménagements ayant fait l'objet du financement pendant une durée au moins de 5 ans à compter de l'achèvement du projet financé. Le Département

se réserve le droit de demander au bénéficiaire de démontrer la réalité juridique pendant toute sa durée.

6-2- Recours à l'insertion

Afin de favoriser l'insertion professionnelle des nordistes éloignés de l'emploi, et en particulier des allocataires du RSA, le Département incite le Maître d'Ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics, dès lors que se dégage un parcours d'insertion pertinent et ce quelle qu'en soit la thématique.

Le Maître d'Ouvrage est invité à s'appuyer sur l'expertise des chargés de mission des PLIE et des Maisons de l'Emploi (facilitateurs clause d'insertion), de la phase d'étude (opportunité et choix de la clause sociale), à la rédaction des pièces marché, jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle et au suivi de la réalisation.

Au cas où le Maître d'Ouvrage a souhaité, à l'invitation du Département, recourir à un dispositif d'insertion et afin d'avoir une vision globale du processus d'insertion, ce dernier se réserve le droit de demander au Maître d'Ouvrage de fournir au facilitateur les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée. Dans ce cas, le facilitateur établira une attestation concernant la réalisation de l'insertion qui sera transmise au Service Accompagnement des Territoires.

6-3- Communication sur la participation départementale

Le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à ce projet. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le bénéficiaire et relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Ainsi, le Maître d'Ouvrage s'engage à afficher la participation départementale avec le logo et le montant de la subvention (montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention) sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage ou à une inscription dans le bulletin municipal. L'affichage sur un panneau de chantier ou panneau d'affichage doit être visible dès l'attribution de la subvention et pendant toute la durée du financement.

La justification de la communication (photo du panneau d'affichage ou photo du panneau de chantier indiquant le montant voté, soit le montant total plafonné de la subvention ou photocopie du bulletin municipal) fait partie des pièces finales à transmettre pour solliciter le versement du solde ou de la totalité de la subvention.

Par ailleurs, le Département se réserve la possibilité de fournir directement une plaque de communication au bénéficiaire qui s'engage, dès lors, à l'apposer sur l'équipement financé ou à l'installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

Article 7 - Modalités de versement de la participation départementale

7.1 - Paiement en deux versements

7.1.1 - Avance

Le bénéficiaire peut solliciter du Département le versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention de base simultanément à l'envoi du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service avec une date effective de démarrage des travaux, tel que mentionné à l'article 3.

Si le bénéficiaire s'est vu accorder un accord de démarrage anticipé conformément aux dispositions de l'article 4 et s'il a effectivement commencé ses travaux ou son étude concernant le patrimoine remarquable ou les monuments historiques, il peut également solliciter le versement de l'avance de 50 % sur présentation des pièces mentionnées ci-dessus et de l'accord de démarrage anticipé.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Cette demande d'avance ne pourra être sollicitée que jusqu'à la date de caducité de démarrage des travaux soit le **31 décembre 2025**. Au-delà de cette date, et sous réserve d'un démarrage effectif des travaux avant le 31 décembre 2025, seul le versement de la totalité de la subvention pourra être sollicité par le Maître d'Ouvrage (cf. paragraphe 7-2).

7.1.2 - Solde

Le solde de 50 % de la subvention sera versé sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût HT, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage doit solliciter au plus tard le **31 décembre 2027** le versement du solde de sa subvention. Dans ce cadre, le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement du solde de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables dès lors que les travaux subventionnés sont achevés et payés, même s'ils ne représentent pas obligatoirement la totalité des travaux du projet.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement du solde, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre du projet financé ainsi que le plan de financement définitif de ce dernier.

7.2 - Paiement en un versement unique

En cas de non versement de l'avance, si les travaux subventionnables sont achevés et les conditions d'attribution de la subvention respectées, la totalité de la subvention sera versée sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement de la totalité de la subvention rappelant la date de démarrage effective des travaux et indiquant la date effective de l'achèvement de fin des travaux subventionnables et leurs montants HT,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par le Maître d'Ouvrage, signé par ce dernier, attestant le paiement effectif de celles-ci en précisant leur coût, et contresigné par le comptable public,
- et d'un justificatif de communication tel que prévu à l'article 6.

Le Maître d'ouvrage peut solliciter le versement de la totalité de sa subvention dès la fin des travaux subventionnables mais au plus tard le **31 décembre 2027**.

Le Département, à l'occasion de la demande de versement de la totalité, se réserve le droit de vérifier l'assiette des dépenses subventionnables mentionnées à l'article 2 et de solliciter la copie des factures réglées par le Maître d'Ouvrage au titre de l'opération financée ainsi que le plan de financement définitif du projet.

7.3 - Dispositions communes à tous les types de paiement

L'ensemble de ces paiements repris ci-dessus seront exécutés par le Département sous réserve de la disponibilité des crédits. Il est convenu que tous les montants des versements, y compris en cas de recalcul du montant de la subvention, sont systématiquement arrondis à l'euro inférieur.

7.4 – Ajustement éventuel du montant de la subvention

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération ferait apparaître que la dépense réelle est inférieure au montant du plafonnement de la dépense subventionnable indiqué dans le tableau de l'article 2, la subvention de base serait recalculée, sur la base du taux consolidé de subvention, en fonction du montant réel des dépenses subventionnables exposées par le Maître d'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux ferait apparaître que la dépense subventionnable est supérieure au montant prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus, la subvention demeure plafonnée au montant maximal ci-dessus indiqué.

Dans le cas d'un paiement en deux versements, le solde à verser sera calculé par déduction de l'avance déjà versée, en fonction de la dépense réelle, à laquelle sera appliqué le taux consolidé de subvention visé à l'article 2 avec application éventuelle de ses conditions prévues au titre du plafonnement de la subvention. Si la subvention est inférieure à l'avance déjà versée, le reversement de la somme excédant le montant réel de la subvention pourra être exigé.

Article 8 - Contrôle

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé à tout moment à l'initiative du Département. Le Maître d'Ouvrage s'engage à permettre l'accès au site ainsi qu'aux documents jugés utiles. Il sera préalablement averti de la date fixée pour ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires, notamment un rapport provisoire d'exécution des travaux en cours de réalisation et un rapport définitif à la fin de la convention.

Dans le cadre du financement d'une étude seule concernant le patrimoine historiques, le Département peut demander à être destinataire de l'étude produite

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

S'LO

Article 9 - Modification de la convention

Au cas où le bénéficiaire envisagerait, en cours de réalisation, de modifier le contenu ou le déroulement du projet, il devra en avertir préalablement le Département afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées.

La demande de modification est réalisée sous la forme d'un courrier adressé au Président précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage en sera informé par courrier.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra être modifiée que par avenant.

Article 10 - Résiliation, reversement et attribution de compétence

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet tacite à l'expiration d'un délai de trois mois francs.

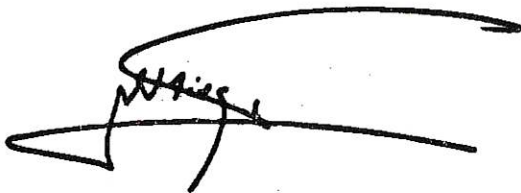
Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si les travaux subventionnés n'étaient pas réalisés dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux subventionnés réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge du Maître d'Ouvrage par la présente convention.

Dans ce cadre, le Département se réserve le droit de demander au bénéficiaire un état récapitulatif des éventuelles dépenses subventionnables attestant le paiement effectif de celles-ci, daté et signé par lui-même et contresigné par le comptable public et les éventuelles factures acquittées des dépenses subventionnables

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 24 septembre 2024, en deux exemplaires originaux

le Département du Nord
pour le Président, et par délégation,



le Vice-Président en charge de
l'Aménagement du Territoire, Du Logement
et du Canal Seine-Nord Europe,
Nicolas SIEGLER

la Commune de Thun-Saint-Amand



le Maire



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A24 278

Nomenclature ACTES n° 7.8

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Thun-Saint-Amand dans le cadre de l'opération de remise à niveau des bâtiments publics, au titre de la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local.

Je, soussigné Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget de l'année en cours,
Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 relative à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres,
Vu la décision du Maire n° D002/2024 en date du 12 février 2024 relative à la sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours,

ARRETE

Article 1 : OBJET

En application des délibérations précitées, il est alloué à la Commune de Thun-Saint-Amand un fonds de concours destiné à financer l'opération de remise à niveau des bâtiments publics, et ce, dans le cadre de la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à la date du présent arrêté à la somme de 95 760 €uros TTC.

Article 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours de soutien à l'investissement local s'élève à 5 949.53 €uros, soit un taux de participation global de la CAPH de 23.70% rapporté au montant de l'autofinancement communal estimé à la date du présent arrêté à 25 101.53 €uros.
Le montant de ce fonds de concours pourra être révisé pour tenir compte du coût réel de l'autofinancement communal, et ce, sur production du bilan financier final à l'achèvement physique et financier de l'opération.

Imputation comptable :

Nature : 2041412

Fonction : 01

Opération : 0135C

Antenne : SOLID_COM

Engagement AP : 96



Article 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de ce fonds de concours interviendra par mandat administratif selon les conditions définies ci-après :

- un premier acompte d'un montant égal à 50 % du montant du fonds de concours sur production d'un certificat attestant du commencement effectif de l'opération (certificat signé par le Maire de la Commune ou toute autre personne ayant délégation en la matière),
- un deuxième acompte d'un montant égal à 30 % du montant du fonds de concours sur présentation d'un certificat attestant le règlement de 50 % des dépenses pour la réalisation de l'opération (certificat signé par le Maire ou toute autre personne ayant délégation en la matière),
- le solde du fonds de concours, à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat d'achèvement final de l'opération accompagné du bilan financier final et d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées et des recettes perçues au titre de l'opération (documents certifiés par le Maire ou toute autre personne ayant délégation en la matière et par le Comptable Public de la Commune).

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Commune de Thun-Saint-Amand s'engage à assurer la publicité de la participation de La Porte du Hainaut. Ainsi, la Commune s'engage notamment à :

- apposer le logo et le nom de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de manière à être visibles par le public sur les lieux de l'opération financée,
- citer la participation de La Porte du Hainaut dans tout support de communication relatif à l'opération financée et notamment dans les articles de presse.

ARTICLE 5 : VERIFICATION – RETRAIT EVENTUEL DE L'ARRETE - REVERSEMENT EVENTUEL

La Commune de Thun-Saint-Amand s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que la CAPH souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

La CAPH se réserve le droit de retirer le présent arrêté voire d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées par elle :

- s'il s'avérait que l'opération n'ait pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande du fonds de concours ou bien que tout ou partie du fonds de concours n'ait pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté,
- s'il s'avérait que les mesures de publicité et de communication de la participation de La Porte du Hainaut n'aient pas été respectées,
- s'il s'avérait que le montant global des fonds de concours alloués par la CAPH au titre de cette opération dépasse la limite fixée par la Loi n° 2004-809 susvisée. La Commune reverserait alors à la CAPH la part excédant les 50 % de l'autofinancement communal prévus par la Loi.

Le remboursement total du fonds de concours pourrait également intervenir en cas de non production dans les délais des documents de contrôle ci-dessus visés (bilans intermédiaires et bilan financier final).

ARTICLE 6 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Président de la CAPH et le Comptable Public assignataire des paiements pour la CAPH, responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
par affichage
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président

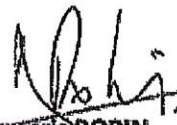
Par déléation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

25/06/2024

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

Le Président de La Porte du Hainaut


Aymeric ROBIN



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : A-remise aniveau thun FDC

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier, par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
A-remise aniveau thun.pdf	309600	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service 1	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	25/06/2024 à 09h41(GMT +1)	PAdES	OK
A-remise aniveau thun.pdf	309600	Aymeric ROBIN	C=FR,O=Certinomis,2.5.4.97=NTRFR-433998903,CN=Certinomis - Prime CA G2 C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR-200042190,OU=0002 200042190,T=Président,SURNAME=ROBIN,GIVENNAME=Aymeric,SERIALNUMBER=192168BGK337,CN=Aymeric ROBIN 11191692939131530341348805772896545829 2	Du 19/06/2023 Au 18/06/2026	25/06/2024 à 09h41(GMT +1)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, afin de pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 25/06/2024 11:30 (GMT +1).



ARRETE DU PRESIDENT N° A23331

Nomenclature ACTES n° 7.8

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Thun Saint Amand dans le cadre de l'opération de remplacement de systèmes de chauffage bâtiments publics au titre de la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local

Je, soussigné, Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 87,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2023,

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 relative à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération n° 006/2023 du Conseil Municipal de Thun Saint Amand en date du 24 février 2023 relative à la sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

En application des délibérations précitées, il est alloué à la Commune de Thun Saint Amand, un fonds de concours destiné à financer l'opération de remplacement de systèmes de chauffage bâtiments publics, et ce, dans le cadre de la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à la date du présent arrêté à la somme de 41 760 €uros TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant de ce fonds de concours s'élève à la somme de 8 754.84 €uros, soit un taux de participation de la CAPH de 50 % rapporté au montant de l'autofinancement communal estimé à la date du présent arrêté à 17 509.69 €uros.

Le montant de ce fonds de concours pourra être révisé pour tenir compte du coût réel de l'autofinancement communal, et ce, sur production du bilan financier final à l'achèvement physique et financier de l'opération.

Imputation comptable :

Nature : 2041412

Fonction : 01

Opération : 0135C

Antenne : SOLID_COM

Engagement AP : 48

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de ce fonds de concours interviendra par mandat administratif selon les conditions définies ci-après :

- un premier acompte d'un montant égal à 50 % du montant du fonds de concours sur production d'un certificat attestant du commencement effectif de l'opération (certificat signé par le Maire de la Commune ou toute autre personne ayant délégation en la matière),
- un deuxième acompte d'un montant égal à 30 % du montant du fonds de concours sur présentation d'un certificat attestant le règlement de 50 % des dépenses pour la réalisation de l'opération (certificat signé par le Maire ou toute autre personne ayant délégation en la matière),
- le solde du fonds de concours, à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat d'achèvement final de l'opération accompagné du bilan financier final et d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées et des recettes perçues au titre de l'opération (documents certifiés par le Maire ou toute autre personne ayant délégation en la matière et par le Comptable Public de la Commune).

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Commune de Thun Saint Amand s'engage à assurer la publicité de la participation de La Porte du Hainaut. Ainsi, la Commune s'engage notamment à :

- apposer le logo et le nom de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de manière à être visibles par le public sur les lieux de l'opération financée,
- citer la participation de La Porte du Hainaut dans tout support de communication relatif à l'opération financée et notamment dans les articles de presse.

ARTICLE 5 : VERIFICATION – RETRAIT EVENTUEL DE L'ARRETE - REVERSEMENT EVENTUEL

La Commune de Thun Saint Amand s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que la CAPH souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

La CAPH se réserve le droit de retirer le présent arrêté voire d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées par elle :

- s'il s'avérait que l'opération n'ait pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande du fonds de concours ou bien que tout ou partie du fonds de concours n'ait pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté,
- s'il s'avérait que les mesures de publicité et de communication de la participation de La Porte du Hainaut n'aient pas été respectées,
- s'il s'avérait que le montant global des fonds de concours alloués par la CAPH au titre de cette opération dépasse la limite fixée par la Loi n° 2004-809 susvisée. La Commune reverserait alors à la CAPH la part excédant les 50 % de l'autofinancement communal prévus par la Loi.

Le remboursement total du fonds de concours pourrait également intervenir en cas de non production dans les délais des documents de contrôle ci-dessus visés (bilans intermédiaires et bilan financier final)

ARTICLE 6 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Président de la CAPH et Monsieur le Trésorier Principal de Saint Amand les Eaux, Comptable Public de la CAPH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wallers, le

25/07/2023

Michel QUIEVY

Pour le Président et par délégation,



Acte rendu exécutoire
par notification
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 059-200042190-20230725-A23331-AI

RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : A_THUNOKA23331

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE

Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
A_THUNOKdef.p df	624803	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA 1	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	25/07/2023 à 12h43(GMT +1)	PAdES	OK
A_THUNOKdef.p df	624803	-1.Michel QUIEVY	C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR- 200042190,OU=0002.200042190,T=Premier Vice- Président,SURNAME=QUIEVY,GIVENNAME= Michel,SERIALNUMBER=104570DJD976,CN= Michel QUIEVY C=FR,O=Certinomis,OU=0002 433998903,CN=Certinomis - Prime CA 13495445856975125244981975944796617 9	Du 08/09/2020 Au 08/09/2023	25/07/2023 à 12h43(GMT +1)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 28/07/2023 15:03 (GMT +1).

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF





ARRETE DU PRESIDENT N° A23 874

Nomenclature ACTES n° 7.8

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Thun Saint Amand dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes Stablinski et du parking au titre de la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local

Je, soussigné, Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 87,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2023,

Vu la délibération n° D21082 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 relative à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération n°015/2023 du Conseil Municipal de Thun Saint Amand en date du 24 mars 2023 relative à la sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

En application des délibérations précitées, il est alloué à la Commune de Thun Saint Amand, un fonds de concours destiné à financer l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes Stablinski et son parking, et ce, dans le cadre de la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à la date du présent arrêté à la somme de 925 500 Euros TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant de ce fonds de concours s'élève à la somme de 88 580.98 Euros, soit un taux de participation de la CAPH de 32.48% rapporté au montant de l'autofinancement communal estimé à la date du présent arrêté à 273 680.98 Euros.

Le montant de ce fonds de concours pourra être révisé pour tenir compte du coût réel de l'autofinancement communal, et ce, sur production du bilan financier final à l'achèvement physique et financier de l'opération.

Imputation comptable :

Nature : 2041412

Fonction : 01

Opération : 0135C

Antenne : SOLID_COM

Engagement AP : **AP84**



ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de ce fonds de concours interviendra par mandat administratif selon les conditions définies ci-après :

- un premier acompte d'un montant égal à 50 % du montant du fonds de concours sur production d'un certificat attestant du commencement effectif de l'opération (certificat signé par le Maire de la Commune ou toute autre personne ayant délégation en la matière),
- un deuxième acompte d'un montant égal à 30 % du montant du fonds de concours sur présentation d'un certificat attestant le règlement de 50 % des dépenses pour la réalisation de l'opération (certificat signé par le Maire ou toute autre personne ayant délégation en la matière),
- le solde du fonds de concours, à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat d'achèvement final de l'opération accompagné du bilan financier final et d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées et des recettes perçues au titre de l'opération (documents certifiés par le Maire ou toute autre personne ayant délégation en la matière et par le Comptable Public de la Commune).

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Commune de Thun Saint Amand s'engage à assurer la publicité de la participation de La Porte du Hainaut. Ainsi, la Commune s'engage notamment à :

- apposer le logo et le nom de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de manière à être visibles par le public sur les lieux de l'opération financée,
- citer la participation de La Porte du Hainaut dans tout support de communication relatif à l'opération financée et notamment dans les articles de presse.

ARTICLE 5 : VERIFICATION – RETRAIT EVENTUEL DE L'ARRETE - REVERSEMENT EVENTUEL

La Commune de Thun Saint Amand s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que la CAPH souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

La CAPH se réserve le droit de retirer le présent arrêté voire d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées par elle :

- s'il s'avérait que l'opération n'ait pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande du fonds de concours ou bien que tout ou partie du fonds de concours n'ait pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté,
- s'il s'avérait que les mesures de publicité et de communication de la participation de La Porte du Hainaut n'aient pas été respectées,
- s'il s'avérait que le montant global des fonds de concours alloués par la CAPH au titre de cette opération dépasse la limite fixée par la Loi n° 2004-809 susvisée. La Commune reverserait alors à la CAPH la part excédant les 50 % de l'autofinancement communal prévus par la Loi.

Le remboursement total du fonds de concours pourrait également intervenir en cas de non production dans les délais des documents de contrôle ci-dessus visés (bilans intermédiaires et bilan financier final)

ARTICLE 6 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Président de la CAPH et le Comptable Public assignataire des paiements pour la CAPH, responsable du Service de Gestion Comptable de Wallers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

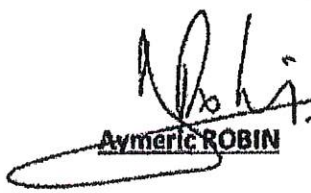
17/12/2023
Aymeric ROBIN
Président de La Porte du Hainaut


Acte rendu exécutoire
par notification
en date du
et dépôt en Sous-Préfecture
en date du

Le Président

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE

Le Président de La Porte du Hainaut


Aymeric ROBIN


La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Site Minier de Wallers-Arenberg

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

RAPPORT DE SIGNATURE

Dossier signé : A_STABLINSKITHUN

Vérification de la liste des pièces déposées, et de leur signature

sous réserve du contenu des dossiers compressés par le candidat, à vérifier par vos soins.

AUCUNE ANOMALIE DE SIGNATURE RENCONTRÉE							
Fichier	Octets	Signataire	Autorité de certification (AC)	Dates de validité	Signé le	Type	Validité
A_STABLINSKIT HUN.pdf	293204	iXBus Timestamp Service	C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=SRCI,OU=SRCI CA,CN=SRCI ROOT CA C=FR,ST=Centre Val De Loire,L=Chartres,O=iXBus,OU=iXBus,CN=iX Bus Timestamp Service 1	Du 26/04/2022 Au 23/04/2032	17/12/2023 à 16h56(GMT +1)	PAdES	OK
A_STABLINSKIT HUN.pdf	293204	Aymeric ROBIN	C=FR,O=Certinomis,2.5.4.97=NTRFR- 433998903,CN=Certinomis - Prime CA G2 C=FR,O=COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT,2.5.4.97=NTRFR- 200042190,OU=0002 200042190,T=Président,SURNAME=ROBIN,GI VENNAME=Aymeric,SERIALNUMBER=19216 8BGK337,CN=Aymeric ROBIN 11191692939131530341348805772896545829 2	Du 19/06/2023 Au 18/06/2026	17/12/2023 à 16h56(GMT +1)	PAdES	OK

Co-traitance : dans le cas de co-traitance, ou sous-traitance, il est possible qu'un document soit signé plusieurs fois, dans ce cas le même document sera listé autant de fois qu'il est signé, pouvoir vous donner le détail de chaque signature.

Rapport de signature généré à titre indicatif par SRCI 18/12/2023 14:27 (GMT +1).



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le 27/03/2025
ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF
ID : 059-200042180-20221116-A22776-A1

ARRETE DU PRESIDENT N° A22776

Nomenclature ACTES n° 7.8

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Thun Saint Amand dans le cadre de l'opération de renforcement de l'éclairage public et de la modification de l'éclairage du terrain de football, au titre de la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local

Je, soussigné, Aymeric ROBIN, Président de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 87,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les crédits ouverts pour 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D21082 en date du 12 avril 2021, relative à la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres,

Vu la délibération n° 31/2022 du Conseil Municipal de Thun Saint Amand en date du 28/06/22, relative à la sollicitation de la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

En application des délibérations précitées, il est alloué à la Commune de Thun Saint Amand un fonds de concours destiné à financer l'opération de renforcement de l'éclairage public et de la modification de l'éclairage du terrain de football, et ce, dans le cadre de la contribution de la CAPH au soutien de l'investissement local. Le coût global prévisionnel de cette opération s'élève à la date du présent arrêté à la somme de 73 356 € TTC.

ARTICLE 2 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant de ce fonds de concours s'élève à la somme de 16 168.84 €uros, soit un taux de participation de la CAPH de 50% rapporté au montant de l'autofinancement communal estimé à la date du présent arrêté à 32 337.68 €uros.

Le montant de ce fonds de concours pourra être révisé pour tenir compte du coût réel de l'autofinancement communal, et ce, sur production du bilan financier final à l'achèvement physique et financier de l'opération.

Nature : 2041412

Fonction : 01

Opération : 0135C

Antenne : SOLID_COM

AP : AP42

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de ce fonds de concours interviendra par mandat administratif selon les conditions définies ci-après :

- un premier acompte d'un montant égal à 50 % du montant du fonds de concours sur production d'un certificat attestant du commencement effectif de l'opération (certificat signé par le Maire de la Commune ou toute autre personne ayant délégation en la matière),
- un deuxième acompte d'un montant égal à 30 % du montant du fonds de concours sur présentation d'un certificat attestant le règlement de 50 % des dépenses pour la réalisation de l'opération (certificat signé par le Maire ou toute autre personne ayant délégation en la matière),
- le solde du fonds de concours, à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat d'achèvement final de l'opération accompagné du bilan financier final et d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées et des recettes perçues au titre de l'opération (documents certifiés par le Maire ou toute autre personne ayant délégation en la matière et par le Comptable Public de la Commune).

ARTICLE 4 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Commune de Thun Saint Amand s'engage à assurer la publicité de la participation de La Porte du Hainaut. Ainsi, la Commune s'engage notamment à :

- apposer le logo et le nom de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut de manière à être visibles par le public sur les lieux de l'opération financée,
- citer la participation de La Porte du Hainaut dans tout support de communication relatif à l'opération financée et notamment dans les articles de presse.

ARTICLE 5 : VERIFICATION – RETRAIT EVENTUEL DE L'ARRETE - REVERSEMENT EVENTUEL

La Commune de Thun Saint Amand s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que la CAPH souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté.

La CAPH se réserve le droit de retirer le présent arrêté voire d'exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées par elle :

- s'il s'avérait que l'opération n'ait pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande du fonds de concours ou bien que tout ou partie du fonds de concours n'ait pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté,
- s'il s'avérait que les mesures de publicité et de communication de la participation de La Porte du Hainaut n'aient pas été respectées,
- s'il s'avérait que le montant global des fonds de concours alloués par la CAPH au titre de cette opération dépasse la limite fixée par la Loi n° 2004-809 susvisée. La Commune reverserait alors à la CAPH la part excédant les 50 % de l'autofinancement communal prévu par la Loi.

Le remboursement total du fonds de concours pourrait également intervenir en cas de non production dans les délais des documents de contrôle ci-dessus visés (bilans intermédiaires et bilan financier final)

ARTICLE 6 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Président de la CAPH et Monsieur le Trésorier Principal de Saint Amand les Eaux, Comptable Public de la CAPH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wallers, le

18/11/2022

Aymeric ROBIN

Président de La Porte du Hainaut

Le Président de La Porte du Hainaut

Acte rendu exécutoire par dépôt au contrôle
de légalité en date du
et notification en date du

Le Président

Par délégation,
La Directrice juridique,

Cécile Linquette



Aymeric ROBIN



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou de sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le Président de la CAPH peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

SLO

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

Villeneuve d'Ascq, le

Reçu Le

22 MARS 2023

Mairie THUN ST-AMAND

Pierre BIENVENU
Président de la Commission Régionale
FAFA
03 59 08 59 70
terrains@lfhf.fff.fr

Monsieur Bruno SPILMONT
Mairie de Thun St Amand
Direction des Sports
48 Rue Jean Baptiste Lebas

59 158 THUN ST AMAND

Nos réf : PB/TJ/pb-2022.03.004

Objet : Notification de décision – Votre dossier de demande de subvention au « Fonds D'Aide au Football Amateur » Chapitre Equipement – Dossier n° 6802221002.

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que sur proposition de notre Ligue, la Ligue du Football Amateur (LFA) a décidé d'accorder à votre collectivité, une subvention d'un montant de **5.000 €** pour le projet suivant : **Projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'éclairage d'entraînement en E7 (NNI 595940101 – Stade Municipal 1).**

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser par courriel à l'achèvement de votre projet (attention : chaque pièce devra être numérisée individuellement) :

- Des photos de l'équipement réalisé
- L'attestation d'achèvement des travaux (ou P.V. de réception des travaux) conformes au dossier de demande de subvention, dûment signée du maître d'ouvrage
- Le Relevé d'Identité Bancaire du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation
- L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme, des factures acquittées (ou l'ensemble des factures acquittées) correspondant à la réalisation des travaux
- La notification du niveau de classement « Installation » délivrée par la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives (C.R.T.I.S.)
- La notification du niveau de classement « Eclairage » délivrée par la Commission Régionale des Terrains et des Installations Sportives (C.R.T.I.S.)

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47, avenue du Pont de Bois – CS 20363
59666 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63

Email : accueil@lfhf.fff.fr

Centre Fernand DUCHAUSSOY
400, rue Colbert – CS 81670
80040 Amiens Cedex 1

Tél. 03 22 71 45 45

Email : cfd@lfhf.fff.fr



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le

ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF



Enfin, nous vous rappelons que cette aide financière ne vous demeurera acquise que si les travaux sont achevés et ce dossier soldé dans un **délaï de 24 mois à compter du 09/05/2023**. Aucune relance ne sera effectuée.

Et qu'en dehors de l'obligation de la visibilité de la contribution fédérale sur l'installation projetée et du respect des délais de réalisation du projet subventionné, le bénéficiaire de cette subvention s'engage à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives dédiées au football, de façon permanente au club support (OLYMPIQUE DE THUN - Numéro d'affiliation F.F.F. : 564010) et de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (fédération, ligue, district) pour la mise en place de leurs actions et dont le formulaire-type est à solliciter auprès de notre Ligue régionale.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations sportives les meilleures.

Pierre BIENVENU
Président de la Commission
Régionale du FAFA

Copie : District Escaut

Po
J. Baum.

FAFA

FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

47, avenue du Pont de Bois – CS 20363

59666 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63

Email : secretariat@lffh.fr

Centre Fernand DUCHAUSSOY

400, rue Colbert – CS 81670


80040 Amiens Cedex 1

Tél. 03 22 71 45 45



Chapitre	Compte	Operation	Total Prevu BP-DMs	Ordonnance	Reste	Report
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 060 200,00 €	138 575,91 €	921 624,09 €	890 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales					32,00 €	- €
	198 - Neutralisation des amortissements		1 300,00 €	1 268,00 €	32,00 €	- €
	231 - Immobilisations corporelles en cours		5 800,00 €	5 736,00 €	64,00 €	- €
	16 - Emprunts et dettes assimilées		5 800,00 €	5 376,00 €	424,00 €	- €
1641 - Emprunts en euros			41 800,00 €	41 690,82 €	109,18 €	- €
	20 - Immobilisations incorporelles		41 800,00 €	41 690,82 €	109,18 €	- €
	2051 - Concessions et droits similaires	1 MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	5 000,00 €	4 849,20 €	150,80 €	- €
21 - Immobilisations corporelles			14 400,00 €	6 191,69 €	8 208,31 €	7 000,00 €
	2157 - Matériel et outillage technique	1 MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	4 000,00 €	3 897,70 €	102,30 €	- €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	500,00 €	445,23 €	54,77 €	- €
	2183 - Matériel informatique	1 MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	4 400,00 €	1 486,28 €	2 913,72 €	2 900,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	1 MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	500,00 €	362,48 €	137,52 €	- €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 MAIRIE / SERVICES TECHNIQUE - TVX / MATERIELS	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	4 100,00 €
23 - Immobilisations en cours			991 900,00 €	78 840,20 €	913 059,80 €	883 000,00 €
	231 - Immobilisations corporelles en cours	8 MISE A NIVEAU DES BATIMENTS PUBLICS	95 900,00 €	- €	95 900,00 €	95 900,00 €
	231 - Immobilisations corporelles en cours	7 REMPLACEMENT DES CHAUDIERES	40 000,00 €	40 255,68 €	- 255,68 €	- €
	231 - Immobilisations corporelles en cours	6 TRAVAUX EGLISE SAINT ELOI	16 800,00 €	- €	16 800,00 €	16 484,52 €
	231 - Immobilisations corporelles en cours	5 EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLIANSKI"	653 200,00 €	38 584,52 €	614 615,48 €	584 615,48 €
	231 - Immobilisations corporelles en cours	5 EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE SALLE "JEAN STABLIANSKI" PARKING	186 000,00 €	- €	186 000,00 €	186 000,00 €

Le Maire,


J.N. BROQUET



Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le



ID : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Thun-Saint-Amant
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL0082025
Objet :	DEL008/2025 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-215905944-20250321-DEL0082025-BF
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215905944-20250321-DEL0082025-BF-1-1_0.xml	text/xml	1.5 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : CFU_21590594400017_2024_D_VDEF.xml Nom métier : 99_BU-059-215905944-20250321-DEL0082025-BF-1-1_1.xml	text/xml	1.7 Mo
Document principal (Document budgétaire) Nom original : CFU PAGE DES SIGNATURES.pdf Nom métier : 99_BU-059-215905944-20250321-DEL0082025-BF-1-1_2.pdf	application/pdf	39.5 Ko
Document principal (Document budgétaire) Nom original : CFU 2024 _ RAR RECETTES.pdf Nom métier : 99_BU-059-215905944-20250321-DEL0082025-BF-1-1_3.pdf	application/pdf	2.4 Mo
Document principal (Document budgétaire) Nom original : CFU 2024 _ RAR DEPENSES.pdf Nom métier : 99_BU-059-215905944-20250321-DEL0082025-BF-1-1_4.pdf	application/pdf	463.2 Ko
Annexe (Délibération)	application/pdf	712.4 Ko

Nom original : DEL 0082025.pdf

Nom métier :

70_DE-059-215905944-20250321-DEL0082025-BF-1-1_5.pdf

Document principal (Document budgétaire)

application/pdf 4.8 Mo

Nom original : DEL RAPPORT CFU 2024.pdf

Nom métier :

99_BU-059-215905944-20250321-DEL0082025-BF-1-1_6.pdf

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2025 à 15h24min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2025 à 15h24min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2025 à 15h24min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2025 à 15h26min24s	Reçu par le MI le 2025-03-25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE THUN ST AMAND (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21590594400017

POSTE COMPTABLE : SGC DE WALLERS

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE THUN ST AMAND (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	25
D1 - Dépenses de fonctionnement	26
D2 - Recettes de fonctionnement	30

III - Etats financiers

A - Bilan	33
B - Compte de résultat	37
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	39
D - Balance des comptes	40

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	55

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	57
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	58
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	62
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	64
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	66
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	67
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	68
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	69
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	70
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	71
B3 - Etat des provisions	72
B4.1 - Etat synthétique des engagements donnés	74
B4.2 - Etat synthétique des engagements reçus	75
B4.3 - Etat des emprunts garantis	76
B4.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	77
B4.5 - Etat des contrats de crédit-bail	78
B4.6 - Etat des marchés de partenariat	79
B4.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	80
B4.8 - Autres engagements donnés	81
B4.9 - Autres engagements reçus	82
B5 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	83
B6 - Etat du personnel	84

B7 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	87
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	88
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	90
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	91
C2.1 - Situation des autorisations de programme (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	93
C2.2 - Situation des autorisations d'engagement (collectivités de plus de 3500 habitants) (1)	94
C2.3 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	95
C2.4 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents (collectivités de moins de 3 500 habitants)	96
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	97
D2 - Actions de formation des élus	98
D3.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D3.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D4.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D4.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	99

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

	I
	A

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	1 135

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Ratios de niveau

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	803,21
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	891,66
3 Dépenses d'équipement brut / population	79,19
4 Encours de dette / population (2)(3)	769,08
5 DGF / population	85,73

Ratios de structure et d'analyse financière

	Valeurs
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	48,14 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94,20 %
8 Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	9,92 %
9 Taux d'épargne nette ((Epargne brute -- remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	5,80 %
10 Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	86,25 %
11 Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	8,70

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des Informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	867 364,03	944 431,61	1 811 795,64	
Restes à réaliser	B	568 197,05	1 013 302,52	1 581 499,57	
Dépenses	C	240 000,00	0,00	240 000,00	
Restes à réaliser	D	1 060 200,00	1 138 500,00	2 198 700,00	
Différences entre les titres et les mandats	E	138 575,91	912 911,73	1 051 487,64	
Résultats antérieurs reportés	F	890 000,00	0,00	890 000,00	
Excédent /déficit	G = B - E	429 621,14	100 390,79	530 011,93	
Différence entre les restes à réaliser	H	192 835,97	194 068,39	386 904,36	
Résultat cumulé	G + H	622 457,11	294 459,18	916 916,29	
	I = C - F	-650 000,00	0,00	-650 000,00	
	G + H + I	-27 542,89	294 459,18	266 916,29	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						
						I
						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	192 835,97	0,00	429 621,14	0,00	622 457,11	
Fonctionnement	511 232,42	317 164,03	100 390,79	0,00	294 459,18	
TOTAL I	704 068,39	317 164,03	530 011,93	0,00	916 916,29	
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	704 068,39	317 164,03	530 011,93	0,00	916 916,29	

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE		B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L 5721-2 du CGCT)			
SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL	01/01/1982	SFP	1 584,80
SYNDICAT INTERC. DE LA VALLÉE DE LA SCARPE	01/10/2013	SFP	125 254,00
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS		B3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence. Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

- Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :
- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
 - soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE		B3.3

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 890 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	883 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 240 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	240 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	
	I
	D

	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF NET (1)		FONDS PROPRES	0,00
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	5 101,80
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-275,62
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	2 462,62
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	194,07
Terrains		Résultat de l'exercice	100,39
Constructions		Droits du concédant, de l'affectant, de l'affectant et du remettant	51,67
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	7 634,93
Réseaux divers		PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel		TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	0,00
Autres		Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	831,21
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	0,00
Immobilisations financières (nettes)	1 104,65	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	831,21
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	7 549,23	DETTES NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5,37
Stocks		Autres dettes non financières	0,00
Créances		Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	5,37
Trésorerie		TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	922,29	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	836,59
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	0,00
Écart de conversion actif (IV)		Écart de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	8 471,51	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	8 471,51

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1	I
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)			
Dotations de l'état	0,00	0,00	0,00
Participations	101,00	0,00	0,00
Compensations, autres attributions et autres participations	39,28	0,00	0,00
Dons et legs	16,46	0,00	0,00
Impôts et taxes	8,50	0,00	0,00
	777,69	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE			
Ventes de biens ou prestations de services	0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'actifs	47,62	0,00	0,00
Autres produits de gestion	0,00	0,00	0,00
Production stockée et immobilisée	9,49	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS			
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	0,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	1,27	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	1 001,31		0,00
CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Achats et charges externes	0,00	0,00	0,00
Charges de personnel	210,23	0,00	0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)	418,47	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	75,62	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	11,29	0,00	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	1,27	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	716,89		0,00

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		Exercice N-1	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)		Exercice N	E
POSTES	Exercice N	Exercice N-1	
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	5,99		0,00
Autres charges	132,76		0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	138,75		0,00
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	145,66		0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,00		0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	45,27		0,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-45,27		0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	100,39		0,00

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N

I		F		
Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% , unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
TFPB	45,98	0,00	321 216,00	4,50
TFPNB	76,80	0,00	20 045,00	3,17
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	22,60	0,00	4 181,00	139,74
TOTAL			345 442,00	5,14

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N° ... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A.1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	4 849,20	96,98	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 400,00	6 191,69	43,00	7 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	991 900,00	78 840,20	7,96	883 000,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 011 300,00	89 881,09	8,89	890 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	41 800,00	41 690,82	99,74	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	41 800,00	41 690,82	99,74	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 053 100,00	131 571,91	12,49	890 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 300,00	1 268,00	97,54	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	5 800,00	5 736,00	98,90	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	7 100,00	7 004,00	98,65	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	1 060 200,00	138 575,91	13,07	890 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	1 060 200,00	138 575,91		890 000,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	474 366,16	233 066,76	49,13	240 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	335 997,87	328 126,29	97,83	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		809 764,03	561 193,05	69,30	240 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	50 500,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 300,00	1 268,00	97,54	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 800,00	5 736,00	98,90	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		57 600,00	7 004,00	12,16	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		867 364,03	568 197,05	65,51	240 000,00
001 Solde d'exécution positif reporté		192 835,97			
Total des recettes de la section d'investissement		1 060 200,00	568 197,05		240 000,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoires, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	330 000,00	210 441,30	0,00	210 441,30	63,77	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	460 000,00	438 836,98	0,00	438 836,98	95,40	0,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	2 717,00	0,00	2 717,00	27,17	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	240 000,00	214 376,70	0,00	214 376,70	89,32	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	1 040 000,00	866 371,98	0,00	866 371,98	83,30	0,00
66	Charges financières	46 600,00	45 271,71	0,00	45 271,71	97,15	0,00
67	Charges spécifiques	100,00	0,04	0,00	0,04	0,04	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles et mixtes	1 086 700,00	911 643,73	0,00	911 643,73	83,89	0,00
023	Virement à la section d'investissement	50 500,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 300,00	1 268,00	0,00	1 268,00	97,54	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)	51 800,00	1 268,00	0,00	1 268,00	2,45	0,00
	Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	1 138 500,00	912 911,73	0,00	912 911,73	80,19	0,00
002 N-1	Déficit de fonctionnement reporté de	0,00					
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	1 138 500,00	912 911,73	0,00	912 911,73		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + PAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	1 150,00	9 279,88	0,00	9 279,88	806,95	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	40 400,00	47 619,56	0,00	47 619,56	117,87	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	281 713,00	281 019,12	0,00	281 019,12	99,75	0,00
731	Fiscalité locale	469 135,00	499 387,11	0,00	499 387,11	106,45	0,00
74	Dotations et participations	136 099,00	156 740,70	0,00	156 740,70	115,17	0,00
75	Autres produits de gestion courante	14 634,61	17 988,15	0,00	17 988,15	122,92	0,00
	Total des recettes de gestion des services	943 131,61	1 012 034,52	0,00	1 012 034,52	107,31	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles et mixtes	943 131,61	1 012 034,52	0,00	1 012 034,52	107,31	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 300,00	1 268,00	0,00	1 268,00	97,54	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre (3)	1 300,00	1 268,00	0,00	1 268,00	97,54	0,00
	Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	944 431,61	1 013 302,52	0,00	1 013 302,52	107,29	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	194 068,39					
	Total des recettes de la section de fonctionnement	1 138 500,00	1 013 302,52	0,00	1 013 302,52		0,00

(1) Recettes justifiées non tirées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF-042 = DI-040

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée							B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
2051	Concessions et droits similaires	0,00	4 849,20	0,00	4 849,20	0,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	4 849,20	0,00	4 849,20	150,80	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2157	Matériel et outillage technique	0,00	3 897,70	0,00	3 897,70	0,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	445,23	0,00	445,23	0,00	
2183	Matériel informatique	0,00	1 486,28	0,00	1 486,28	0,00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	362,48	0,00	362,48	0,00	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	14 400,00	6 191,69	0,00	6 191,69	8 208,31	
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	78 840,20	0,00	78 840,20	0,00	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf Z324)	991 900,00	78 840,20	0,00	78 840,20	913 059,80	
Total des dépenses d'équipement		1 011 300,00	89 881,09	0,00	89 881,09	921 418,91	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	0,00	41 690,82	0,00	41 690,82	0,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	41 800,00	41 690,82	0,00	41 690,82	109,18	
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses financières		41 800,00	41 690,82	0,00	41 690,82	109,18	
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 053 100,00	131 571,91	0,00	131 571,91	921 528,09	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE							II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée							B1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
198	Neutralisation des amortissements	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	
<i>total chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	1 300,00	1 268,00	0,00	1 268,00	32,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	5 736,00	0,00	5 736,00	0,00	
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	5 800,00	5 736,00	0,00	5 736,00	64,00	
Total des dépenses d'ordre en investissement		7 100,00	7 004,00	0,00	7 004,00	96,00	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		1 060 200,00	138 575,91	0,00	138 575,91	921 624,09	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses de la section d'investissement		1 060 200,00	138 575,91	0,00	138 575,91	921 624,09	

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
Recettes d'investissement - Vue détaillée							B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
1323	Départements	0,00	232 753,00	0,00	232 753,00	0,00	
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	313,76	0,00	313,76	0,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	474 366,16	233 066,76	0,00	233 066,76	241 299,40	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10222	F.C.T.V.A.	0,00	6 653,52	0,00	6 653,52	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	0,00	4 308,74	0,00	4 308,74	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	317 164,03	0,00	317 164,03	0,00	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	335 397,87	328 126,29	0,00	328 126,29	7 271,58	
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - règles non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles d'investissement		809 764,03	561 193,05	0,00	561 193,05	248 570,98	
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2804412	Bâtiments et installations	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 300,00	1 268,00	0,00	1 268,00	32,00	
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0,00	5 736,00	0,00	5 736,00	0,00	

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
Recettes d'investissement - Vue détaillée							B2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
<i>total chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	5 800,00	5 736,00	0,00	5 736,00	64,00	
Total des recettes d'ordre en investissement		57 600,00	7 004,00	0,00	7 004,00	50 596,00	
Total des recettes d'investissement de l'exercice		867 364,03	568 197,05	0,00	568 197,05	299 166,98	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		192 835,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes de la section d'investissement		1 060 200,00	568 197,05	0,00	568 197,05	492 002,95	

II - EXECUTION BUDGETAIRE	
OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	
	II
	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXECUTION BUDGETAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	7 055,80	130,00	6 925,80	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	3 234,68	0,00	3 234,68	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	32 750,78	548,23	32 202,55	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	21 588,91	6 872,64	14 716,27	0,00
60621	Combustibles	0,00	608,30	0,00	608,30	0,00
60622	Carburants	0,00	1 846,82	0,00	1 846,82	0,00
60623	Alimentation	0,00	5 612,83	0,00	5 612,83	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	1 103,74	0,00	1 103,74	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	3 451,95	0,00	3 451,95	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	4 923,14	0,00	4 923,14	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	1 539,26	0,00	1 539,26	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	285,55	0,00	285,55	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 427,15	0,00	2 427,15	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	3 242,51	93,95	3 148,56	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	4 588,89	0,00	4 588,89	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	30 507,79	0,00	30 507,79	0,00
613	Locations	0,00	3 227,48	0,00	3 227,48	0,00
61521	Terrains	0,00	13 818,73	0,00	13 818,73	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	14 829,58	0,00	14 829,58	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	404,40	404,40	0,00	0,00
615231	Voies	0,00	8 809,20	0,00	8 809,20	0,00
615232	Réseaux	0,00	882,00	0,00	882,00	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	1 865,35	0,00	1 865,35	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	71,45	0,00	71,45	0,00
6156	Maintenance	0,00	4 005,94	0,00	4 005,94	0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6161	Multirisques	0,00	8 496,39	0,00	8 496,39	0,00
6166	Autres	0,00	2 276,70	0,00	2 276,70	0,00
618	Divers	0,00	1 388,74	0,00	1 388,74	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	21 514,81	0,00	21 514,81	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	164,42	0,00	164,42	0,00
626	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	5 420,71	0,00	5 420,71	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	78,26	0,00	78,26	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	869,10	0,00	869,10	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	503,42	0,00	503,42	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	3 131,28	0,00	3 131,28	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	1 758,00	0,00	1 758,00	0,00
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts).	0,00	199,00	34,00	165,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	41,46	0,00	41,46	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	330 000,00	218 524,52	8 083,22	210 441,30	119 558,70
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	0,00	11 082,41	0,00	11 082,41	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	227 284,81	0,00	227 284,81	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	28 240,71	0,00	28 240,71	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	58 096,95	0,00	58 096,95	0,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00	111 011,57	0,00	111 011,57	0,00
6470	Autres charges sociales	0,00	3 185,87	65,34	3 120,53	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	460 000,00	438 902,32	65,34	438 836,98	21 163,02
739221	FNGIR	0,00	2 717,00	2 717,00	0,00	0,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	2 717,00	0,00	2 717,00	0,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 014	Atténuations de produits	10 000,00	5 434,00	2 717,00	2 717,00	7 263,00
65134	Aides	0,00	425,00	0,00	425,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	63 775,92	0,00	63 775,92	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	7 798,44	0,00	7 798,44	0,00
65315	Formation	0,00	1 293,92	0,00	1 293,92	0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	0,00	50,90	0,00	50,90	0,00
65568	Autres contributions	0,00	132 761,85	0,00	132 761,85	0,00
657358	Autres groupements	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	2 908,30	0,00	2 908,30	0,00
65888	Autres	0,00	0,88	0,00	0,88	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	240 000,00	214 376,70	0,00	214 376,70	25 623,30
Total des dépenses de gestion des services		1 040 000,00	877 237,54	10 865,56	866 371,98	173 628,02
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00
total chapitre 66	Charges financières	46 600,00	45 271,71	0,00	45 271,71	1 328,29
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,04	0,00	0,04	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	100,00	0,04	0,00	0,04	99,96
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 086 700,00	922 509,29	10 865,56	911 643,73	175 056,27
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300,00	1 268,00	0,00	1 268,00	32,00

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée							D1
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		51 800,00	1 268,00	0,00	1 268,00	50 532,00	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 138 500,00	923 777,29	10 865,56	912 911,73	225 588,27	
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 138 500,00	923 777,29	10 865,56	912 911,73	225 588,27	

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée							D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	9 006,88	0,00	9 006,88	0,00	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	273,00	0,00	273,00	0,00	
total chapitre 013	Atténuations de charges	1 150,00	9 279,88	0,00	9 279,88	-8 129,88	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	1 320,00	0,00	1 320,00	0,00	
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics	0,00	1 435,24	0,00	1 435,24	0,00	
7063	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0,00	14 988,20	385,00	14 603,20	0,00	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	28 956,71	1,70	28 955,01	0,00	
70688	Autres prestations de services	0,00	874,56	0,00	874,56	0,00	
70878	par des tiers	0,00	431,55	0,00	431,55	0,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	40 400,00	48 006,26	386,70	47 619,56	-7 219,56	
73211	Atribution de compensation	0,00	191 327,12	0,00	191 327,12	0,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	69 386,00	0,00	69 386,00	0,00	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	20 306,00	0,00	20 306,00	0,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	281 713,00	281 019,12	0,00	281 019,12	693,88	
73111	Impôts directs locaux	0,00	493 849,00	36 546,00	457 303,00	0,00	
73118	Autres contributions directes	0,00	1 661,00	0,00	1 661,00	0,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité forcière	0,00	31 783,50	0,00	31 783,50	0,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	8 639,61	0,00	8 639,61	0,00	
7318	Autres	0,00	1 008,00	1 008,00	0,00	0,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	469 135,00	536 941,11	37 554,00	499 387,11	-30 252,11	
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	78 200,00	0,00	78 200,00	0,00	

II - EXECUTION BUDGETAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

							II
							D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	19 109,00	0,00	19 109,00	0,00	
742	Dotations aux élus locaux	0,00	255,00	0,00	255,00	0,00	
744	FCTVA	0,00	3 437,29	0,00	3 437,29	0,00	
74718	Autres	0,00	23 820,85	0,00	23 820,85	0,00	
7478	Autres organismes	0,00	15 460,56	0,00	15 460,56	0,00	
74834	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00	1 912,00	0,00	1 912,00	0,00	
748374	Biodiversité et aménités rurales	0,00	4 506,00	0,00	4 506,00	0,00	
7488	Autres attributions et participations	0,00	10 040,00	0,00	10 040,00	0,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	136 099,00	156 740,70	0,00	156 740,70	-20 641,70	
752	Revenus des immeubles	0,00	7 710,00	0,00	7 710,00	0,00	
756	Libéralités reçues	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	372,51	0,00	372,51	0,00	
75888	Autres	0,00	1 405,64	0,00	1 405,64	0,00	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	14 634,61	17 988,15	0,00	17 988,15	-3 353,54	
Total des recettes de gestion des services		943 131,61	1 049 975,22	37 940,70	1 012 034,52	-68 902,91	
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles et mixtes		943 131,61	1 049 975,22	37 940,70	1 012 034,52	-68 902,91	
77681	Neutralisation des amortissements	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300,00	1 268,00	0,00	1 268,00	32,00	
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

II - EXECUTION BUDGETAIRE							II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée							D2
Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 300,00	1 268,00	0,00	1 268,00	32,00	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		944 431,61	1 051 243,22	37 940,70	1 013 302,52	-68 870,91	
002 Résultat de fonctionnement reporté		194 068,39	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 138 500,00	1 051 243,22	37 940,70	1 013 302,52	125 197,48	

III - ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Note	Exercice N		Exercice N-1	
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		19 031,18	17 752,00	1 279,18	2 547,18
Immobilisations incorporelles en cours		40 931,58	18 510,48	22 421,10	23 307,90
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux et installations de voirie		624 330,92	0,00	624 330,92	624 330,92
Réseaux divers		3 235 495,51	0,00	3 235 495,51	3 235 495,51
Installations techniques, agencements et matériel		2 102 675,03	0,00	2 102 675,03	2 102 675,03
Immobilisations mises en concessions ou affermées		124 245,27	0,00	124 245,27	124 245,27
Autres		67 641,48	0,00	67 641,48	63 298,55
Immobilisations corporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		162 876,89	0,00	162 876,89	161 028,13
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		97 608,20	0,00	97 608,20	13 032,00
		1 104 651,73	0,00	1 104 651,73	1 104 651,73
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (1)		7 585 487,79	36 262,48	7 549 225,31	7 460 612,22
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		9 711,68	0,00	9 711,68	8 258,09
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		730,24	1 000,00	-269,76	1 760,09
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS		III
Bilan (en euros)		
		A

ACTIF	Note	Exercice N		Exercice N-1	
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (I)		10 441,92	1 000,00	9 441,92	10 018,18
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		912 846,79	0,00	912 846,79	729 881,11
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		912 846,79	0,00	912 846,79	729 881,11
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		8 508 776,50	37 262,48	8 471 514,02	8 200 511,51

III - ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

III

A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		0,00	0,00
Fonds globalisés		980 280,71	980 280,71
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 352 637,84	1 341 675,58
Rattachées à un actif amortissable		0,00	0,00
Rattachées à un actif non amortissable		0,00	0,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		2 768 877,00	2 535 810,24
RÉSERVES		-275 621,43	-274 353,43
REPORT A NOUVEAU		2 462 622,13	2 145 458,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		194 068,39	447 463,14
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		100 390,79	63 769,28
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (1)		7 634 928,83	51 673,40
PASSIF			7 291 777,02
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES			0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		0,00	0,00
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		831 212,77	872 903,59
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		831 212,77	0,00
DETTES NON FINANCIÈRES			872 903,59
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,00	0,00
Dettes fiscales et sociales		5 372,42	19 226,04
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III - ÉTATS FINANCIERS		III
Bilan (en euros)		A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		0,00	365,50
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		5 372,42	19 591,54
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		836 585,19	892 495,13
COMPTES DE RÉGULARISATION (II)		0,00	16 239,36
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		8 471 514,02	8 200 511,51

III – ÉTATS FINANCIERS
Compte de résultat (en euros)

III
B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		101 001,29		0,00
Participations		39 281,41		0,00
Compensations, autres attributions et autres participations		16 458,00		0,00
Dons et legs		8 500,00		0,00
Impôts et taxes		777 689,23		0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		47 619,56		0,00
Produits des cessions d'actifs		0,00		0,00
Autres produits de gestion		9 488,15		0,00
Production stockée et immobilisée		0,00		0,00
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00		0,00
Reprises du financement rattaché à un actif		0,00		0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		1 268,00		0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00		0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		1 001 305,64	0,00	0,00
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		210 234,84		0,00
Charges de personnel		418 474,69		0,00
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		304 615,59		0,00
<i>Dont charges sociales</i>		113 859,10		0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)		75 624,94		0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances incouvrables)		0,92		0,00
Impôts et taxes		11 288,87		0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 268,00		0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		0,00		0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00		0,00

III - ÉTATS FINANCIERS					III
Compte de résultat (en euros)					B
	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation	
Neutralisation des plus-values de cession		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		716 892,26	0,00	0,00	0,00
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		5 989,03	0,00	0,00	0,00
<i>Dont ménages</i>		<i>425,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		<i>2 908,30</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont collectivités territoriales</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dont autres organismes publics</i>		<i>2 655,73</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges		132 761,85	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		138 750,88	0,00	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		145 662,50	0,00	0,00	0,00
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		45 271,71	0,00	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		45 271,71	0,00	0,00	0,00
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-45 271,71	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		100 390,79	0,00	0,00	0,00

III - ÉTATS FINANCIERS	III
<i>Annexe</i>	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III - ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	980 280,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 280,71	0,00	980 280,71
10222	F.C.T.V.A.	0,00	1 080 366,84	0,00	0,00	6 653,52	0,00	0,00	1 087 020,36	0,00	1 087 020,36
10226	Taxe d'aménagement	0,00	116 428,22	0,00	0,00	4 308,74	0,00	0,00	120 736,96	0,00	120 736,96
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	144 880,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 880,52	0,00	144 880,52
	Sous Total compte 1022	0,00	1 341 675,58	0,00	0,00	10 962,26	0,00	0,00	1 352 637,84	0,00	1 352 637,84
	Sous Total compte 102	0,00	2 321 956,29	0,00	0,00	10 962,26	0,00	0,00	2 332 918,55	0,00	2 332 918,55
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	2 145 458,10	0,00	0,00	317 164,03	0,00	0,00	2 462 622,13	0,00	2 462 622,13
	Sous Total compte 106	0,00	2 145 458,10	0,00	0,00	317 164,03	0,00	0,00	2 462 622,13	0,00	2 462 622,13
	Sous Total compte 10	0,00	4 467 414,39	0,00	0,00	328 126,29	0,00	0,00	4 795 540,68	0,00	4 795 540,68
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	447 463,14	317 164,03	63 769,28	0,00	0,00	317 164,03	511 232,42	0,00	194 068,39
	Sous Total compte 11	0,00	447 463,14	317 164,03	63 769,28	0,00	0,00	317 164,03	511 232,42	0,00	194 068,39
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	0,00	63 769,28	63 769,28	0,00	0,00	0,00	63 769,28	63 769,28	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	63 769,28	63 769,28	0,00	0,00	0,00	63 769,28	63 769,28	0,00	0,00
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	477 179,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	477 179,32	0,00	477 179,32
1323	Départements	0,00	687 935,44	0,00	0,00	232 753,00	0,00	0,00	920 688,44	0,00	920 688,44
13251	GFP de rattachement	0,00	340 252,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 252,83	0,00	340 252,83
	Sous Total compte 1325	0,00	340 252,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 252,83	0,00	340 252,83
1326	Autres établissements publics locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	313,76	0,00	0,00	313,76	0,00	313,76
1327	Fonds européens	0,00	113 160,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 160,90	0,00	113 160,90
1328	Autres	0,00	204 875,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 875,03	0,00	204 875,03
	Sous Total compte 132	0,00	1 823 403,52	0,00	0,00	233 066,76	0,00	0,00	2 056 470,28	0,00	2 056 470,28
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	72 134,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 134,35	0,00	72 134,35

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

	III
	D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	578 769,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 769,05	0,00	578 769,05
	Sous Total compte 1346	0,00	578 769,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	578 769,05	0,00	578 769,05
1348	Autres	0,00	49 139,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 139,04	0,00	49 139,04
	Sous Total compte 134	0,00	700 042,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 042,44	0,00	700 042,44
138	Autres subventions d'investissement non	0,00	12 364,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 364,28	0,00	12 364,28
	Sous Total compte 13	0,00	2 535 810,24	0,00	0,00	233 066,76	0,00	0,00	2 768 877,00	0,00	2 768 877,00
1641	Emprunts en euros	0,00	872 903,59	0,00	0,00	41 690,82	0,00	41 690,82	872 903,59	0,00	831 212,77
	Sous Total compte 164	0,00	872 903,59	0,00	0,00	41 690,82	0,00	41 690,82	872 903,59	0,00	831 212,77
192	Plus ou moins-values sur cessions d'imm	25,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,35	0,00	25,35	0,00
193	Autres neutralisations et régularisation	273 060,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 060,08	0,00	273 060,08	0,00
198	Neutralisation des amortissements	1 268,00	0,00	0,00	0,00	1 268,00	0,00	2 536,00	0,00	2 536,00	0,00
	Sous Total compte 19	274 353,43	0,00	0,00	0,00	1 268,00	0,00	275 621,43	0,00	275 621,43	0,00
	Total classe 1	274 353,43	8 387 360,64	380 933,31	63 769,28	42 958,82	561 193,05	698 245,56	9 012 322,97	275 621,43	8 589 698,84
202	Frais d'études, d'élaboration, de modif	18 510,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 510,48	0,00	18 510,48	0,00
203	Frais d'études, de recherche et de dével	6 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 736,00	6 936,00	5 736,00	1 200,00	0,00
204412	Bâtiments et installations	19 031,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 031,18	0,00	19 031,18	0,00
	Sous Total compte 20441	19 031,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 031,18	0,00	19 031,18	0,00
	Sous Total compte 2044	19 031,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 031,18	0,00	19 031,18	0,00
2051	Concessions et droits similaires	16 371,90	0,00	0,00	0,00	4 849,20	0,00	21 221,10	0,00	21 221,10	0,00

III - ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

		III	
		D	

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 205	16 371,90	0,00	0,00	0,00	4 849,20	0,00	21 221,10	0,00	21 221,10	0,00
	Sous Total compte 20	60 849,56	0,00	0,00	0,00	4 849,20	5 736,00	65 698,76	5 736,00	59 962,76	0,00
2111	Terrains nus	51 594,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 594,15	0,00	51 594,15	0,00
2112	Terrains de voirie	3 596,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 596,10	0,00	3 596,10	0,00
2115	Terrains bâtis	42 094,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 094,06	0,00	42 094,06	0,00
2117	Bois et forêts	5 218,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 218,40	0,00	5 218,40	0,00
	Sous Total compte 211	102 502,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 502,71	0,00	102 502,71	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	521 828,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	521 828,21	0,00	521 828,21	0,00
2131	Bâtiments publics	3 191 379,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 191 379,67	0,00	3 191 379,67	0,00
2135	Installations générales, agencements, am	41 554,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 554,14	0,00	41 554,14	0,00
2138	Autres constructions	2 561,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 561,70	0,00	2 561,70	0,00
	Sous Total compte 213	3 235 495,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 235 495,51	0,00	3 235 495,51	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 903 401,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 903 401,46	0,00	1 903 401,46	0,00
2152	Installations de voirie	199 273,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 273,57	0,00	199 273,57	0,00
21538	Autres réseaux	124 245,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 245,27	0,00	124 245,27	0,00
	Sous Total compte 2153	124 245,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 245,27	0,00	124 245,27	0,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de d	37 864,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 864,43	0,00	37 864,43	0,00
2157	Matériel et outillage technique	12 138,37	0,00	0,00	0,00	3 897,70	0,00	16 036,07	0,00	16 036,07	0,00
2158	Autres installations, matériel et outill	13 295,75	0,00	0,00	0,00	445,23	0,00	13 740,98	0,00	13 740,98	0,00
	Sous Total compte 215	2 290 218,85	0,00	0,00	0,00	4 342,93	0,00	2 294 561,78	0,00	2 294 561,78	0,00
2182	Matériel de transport	31 814,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 814,69	0,00	31 814,69	0,00
2183	Matériel informatique	29 503,14	0,00	0,00	0,00	1 486,28	0,00	30 989,42	0,00	30 989,42	0,00

III -- ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Matériel de bureau et mobilier	40 826,08	0,00	0,00	0,00	362,48	0,00	41 188,56	0,00	41 188,56	0,00
2188	Autres	58 884,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 884,22	0,00	58 884,22	0,00
	Sous Total compte 218	161 028,13	0,00	0,00	0,00	1 848,76	0,00	162 876,89	0,00	162 876,89	0,00
	Sous Total compte 21	6 311 073,41	0,00	0,00	0,00	6 491,69	0,00	6 317 265,10	0,00	6 317 265,10	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	13 032,00	0,00	0,00	0,00	84 576,20	0,00	97 608,20	0,00	97 608,20	0,00
	Sous Total compte 23	13 032,00	0,00	0,00	0,00	84 576,20	0,00	97 608,20	0,00	97 608,20	0,00
242	Mises à disposition dans le cadre du tra	1 104 651,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 651,73	0,00	1 104 651,73	0,00
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra	0,00	51 673,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 673,40	0,00	51 673,40
	Sous Total compte 249	0,00	51 673,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 673,40	0,00	51 673,40
	Sous Total compte 24	1 104 651,73	51 673,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 651,73	51 673,40	1 052 978,33	0,00
261	Titres de participation	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
	Sous Total compte 26	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	18 510,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 510,48	0,00	18 510,48
2804412	Bâtiments et installations	0,00	16 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 752,00	0,00	17 752,00
	Sous Total compte 280441	0,00	16 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 752,00	0,00	17 752,00
	Sous Total compte 28044	0,00	16 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 752,00	0,00	17 752,00
	Sous Total compte 2804	0,00	16 484,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 752,00	0,00	17 752,00
	Sous Total compte 280	0,00	34 994,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 262,48	0,00	36 262,48
	Sous Total compte 28	0,00	34 994,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 262,48	0,00	36 262,48
	Total classe 2	7 495 606,70	86 667,88	0,00	0,00	95 617,09	7 004,00	7 591 223,79	93 671,88	7 585 487,79	87 935,88
4011	Fournisseurs	0,00	19 226,04	232 298,43	218 444,81	0,00	0,00	232 298,43	237 670,85	0,00	5 372,42
	Sous Total compte 401	0,00	19 226,04	232 298,43	218 444,81	0,00	0,00	232 298,43	237 670,85	0,00	5 372,42

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	89 881,09	89 881,09	0,00	0,00	89 881,09	89 881,09	0,00	0,00
	Sous Total compte 404	0,00	0,00	89 881,09	89 881,09	0,00	0,00	89 881,09	89 881,09	0,00	0,00
	Sous Total compte 40	0,00	19 226,04	322 179,52	308 325,90	0,00	0,00	322 179,52	327 551,94	0,00	5 372,42
411	Redevables	6 559,69	0,00	47 531,46	46 759,22	0,00	0,00	54 091,15	46 759,22	7 331,93	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	1 060,19	0,00	7 710,00	7 630,00	0,00	0,00	8 770,19	7 630,00	1 140,19	0,00
4161	Créances douteuses	638,21	0,00	1 898,86	1 297,51	0,00	0,00	2 537,07	1 297,51	1 239,56	0,00
	Sous Total compte 416	638,21	0,00	1 898,86	1 297,51	0,00	0,00	2 537,07	1 297,51	1 239,56	0,00
	Sous Total compte 41	8 256,09	0,00	57 140,32	55 686,73	0,00	0,00	65 396,41	55 686,73	9 711,68	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	279 065,07	279 065,07	0,00	0,00	279 065,07	279 065,07	0,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	0,00	279 065,07	279 065,07	0,00	0,00	279 065,07	279 065,07	0,00	0,00
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	131 202,41	131 202,41	0,00	0,00	131 202,41	131 202,41	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	75 122,08	75 122,08	0,00	0,00	75 122,08	75 122,08	0,00	0,00
	Sous Total compte 43	0,00	0,00	206 324,49	206 324,49	0,00	0,00	206 324,49	206 324,49	0,00	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	6 804,84	6 804,84	0,00	0,00	6 804,84	6 804,84	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	0,00	0,00	6 804,84	6 804,84	0,00	0,00	6 804,84	6 804,84	0,00	0,00
44341	Dépenses	0,00	0,00	2 717,00	2 717,00	0,00	0,00	2 717,00	2 717,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	0,00	0,00	2 717,00	2 717,00	0,00	0,00	2 717,00	2 717,00	0,00	0,00
44351	Dépenses	0,00	0,00	1 758,00	1 758,00	0,00	0,00	1 758,00	1 758,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4435	0,00	0,00	1 758,00	1 758,00	0,00	0,00	1 758,00	1 758,00	0,00	0,00
44381	Dépenses	0,00	0,00	50,90	50,90	0,00	0,00	50,90	50,90	0,00	0,00
	Sous Total compte 4438	0,00	0,00	50,90	50,90	0,00	0,00	50,90	50,90	0,00	0,00
	Sous Total compte 443	0,00	0,00	4 525,90	4 525,90	0,00	0,00	4 525,90	4 525,90	0,00	0,00

III - ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	3 971,90	3 971,90	0,00	0,00	3 971,90	3 971,90	0,00	0,00
	Sous Total compte 44	0,00	0,00	15 302,64	15 302,64	0,00	0,00	15 302,64	15 302,64	0,00	0,00
466	Excédents de versement	0,00	0,00	597,38	597,38	0,00	0,00	597,38	597,38	0,00	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	85,00	158 025,46	157 940,46	0,00	0,00	158 025,46	158 025,46	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	0,00	85,00	158 025,46	157 940,46	0,00	0,00	158 025,46	158 025,46	0,00	0,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	2 760,09	0,00	39 281,50	41 420,03	0,00	0,00	42 041,59	41 420,03	621,56	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	0,00	0,00	306,87	198,19	0,00	0,00	306,87	198,19	108,68	0,00
	Sous Total compte 4672	2 760,09	0,00	39 588,37	41 618,22	0,00	0,00	42 348,46	41 618,22	730,24	0,00
	Sous Total compte 467	2 760,09	85,00	197 613,83	199 558,68	0,00	0,00	200 373,92	199 643,68	730,24	0,00
	Sous Total compte 46	2 760,09	85,00	198 211,21	200 156,06	0,00	0,00	200 971,30	200 241,06	730,24	0,00
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	238,00	238,00	0,00	0,00	238,00	238,00	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	280,50	851,36	570,86	0,00	0,00	851,36	851,36	0,00	0,00
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	493 801,00	493 801,00	0,00	0,00	493 801,00	493 801,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	117 870,00	117 870,00	0,00	0,00	117 870,00	117 870,00	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	15 942,96	376 895,64	360 952,68	0,00	0,00	376 895,64	376 895,64	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	0,00	15 942,96	988 566,64	972 623,68	0,00	0,00	988 566,64	988 566,64	0,00	0,00
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique	0,00	117,40	671,98	554,58	0,00	0,00	671,98	671,98	0,00	0,00
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	179,00	37 733,00	37 554,00	0,00	0,00	37 733,00	37 733,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 47141	0,00	296,40	38 404,98	38 108,58	0,00	0,00	38 404,98	38 404,98	0,00	0,00
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	47,60	47,60	0,00	0,00	47,60	47,60	0,00	0,00
	Sous Total compte 4714	0,00	296,40	38 452,58	38 156,18	0,00	0,00	38 452,58	38 452,58	0,00	0,00

III - ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47171	Recettes relevé BDF - hors Héta	0,00	0,00	250 222,18	250 222,18	0,00	0,00	250 222,18	250 222,18	0,00	0,00
	Sous Total compte 4717	0,00	0,00	250 222,18	250 222,18	0,00	0,00	250 222,18	250 222,18	0,00	0,00
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	69,00	69,00	0,00	0,00	69,00	69,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	0,00	16 519,36	1 278 399,76	1 261 879,90	0,00	0,00	1 278 399,76	1 278 399,76	0,00	0,00
47211	Remboursement d'amortissements d'emprunt	0,00	0,00	86 962,53	86 962,53	0,00	0,00	86 962,53	86 962,53	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	3 335,83	3 335,83	0,00	0,00	3 335,83	3 335,83	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	0,00	0,00	90 298,36	90 298,36	0,00	0,00	90 298,36	90 298,36	0,00	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	78,26	78,26	0,00	0,00	78,26	78,26	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	15 943,00	15 943,00	0,00	0,00	15 943,00	15 943,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	106 319,62	106 319,62	0,00	0,00	106 319,62	106 319,62	0,00	0,00
4961	Sous Total compte 47	0,00	16 519,36	1 384 719,38	1 368 199,52	0,00	0,00	1 384 719,38	1 384 719,38	0,00	0,00
	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	Sous Total compte 496	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	Sous Total compte 49	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
	Total classe 4	11 018,18	36 830,90	2 462 942,63	2 433 060,41	0,00	0,00	2 469 891,31	2 469 891,31	10 441,92	6 372,42
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	23 572,61	23 572,61	0,00	0,00	23 572,61	23 572,61	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	0,00	0,00	928,00	928,00	0,00	0,00	928,00	928,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 511	0,00	0,00	24 500,61	24 500,61	0,00	0,00	24 500,61	24 500,61	0,00	0,00
515	Compte au Trésor	729 881,11	0,00	1 263 813,59	1 080 847,91	0,00	0,00	1 993 694,70	1 080 847,91	912 846,79	0,00
	Sous Total compte 51	729 881,11	0,00	1 288 314,20	1 105 348,52	0,00	0,00	2 018 195,31	1 105 348,52	912 846,79	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	8 272,00	8 272,00	0,00	0,00	8 272,00	8 272,00	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	11 406,71	11 406,71	0,00	0,00	11 406,71	11 406,71	0,00	0,00

III - ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	19 678,71	0,00	0,00	0,00	19 678,71	0,00	0,00	0,00
	Total classe 5	729 881,11	0,00	1 307 992,91	1 125 027,23	0,00	0,00	2 037 874,92	1 125 027,23	912 846,79	0,00
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	7 055,80	130,00	7 055,80	130,00	6 925,80	0,00
	Sous Total compte 604	0,00	0,00	0,00	0,00	7 055,80	130,00	7 055,80	130,00	6 925,80	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 234,68	0,00	3 234,68	0,00	3 234,68	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	32 750,78	548,23	32 750,78	548,23	32 202,55	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	21 588,91	6 872,64	21 588,91	6 872,64	14 716,27	0,00
	Sous Total compte 6061	0,00	0,00	0,00	0,00	57 574,37	7 420,87	57 574,37	7 420,87	50 153,50	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	608,30	0,00	608,30	0,00	608,30	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	1 846,82	0,00	1 846,82	0,00	1 846,82	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	5 612,83	0,00	5 612,83	0,00	5 612,83	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 103,74	0,00	1 103,74	0,00	1 103,74	0,00
	Sous Total compte 6062	0,00	0,00	0,00	0,00	9 171,69	0,00	9 171,69	0,00	9 171,69	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	3 451,95	0,00	3 451,95	0,00	3 451,95	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 923,14	0,00	4 923,14	0,00	4 923,14	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	1 539,26	0,00	1 539,26	0,00	1 539,26	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	285,55	0,00	285,55	0,00	285,55	0,00
	Sous Total compte 6063	0,00	0,00	0,00	0,00	10 199,90	0,00	10 199,90	0,00	10 199,90	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	2 427,15	0,00	2 427,15	0,00	2 427,15	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 242,51	93,95	3 242,51	93,95	3 148,56	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	4 588,89	0,00	4 588,89	0,00	4 588,89	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	87 204,51	7 514,82	87 204,51	7 514,82	79 689,69	0,00
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	94 260,31	7 644,82	94 260,31	7 644,82	86 615,49	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	30 507,79	0,00	30 507,79	0,00	30 507,79	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 227,48	0,00	3 227,48	0,00	3 227,48	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	13 818,73	0,00	13 818,73	0,00	13 818,73	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	14 829,58	0,00	14 829,58	0,00	14 829,58	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	404,40	404,40	404,40	404,40	0,00	0,00
	Sous Total compte 61522	0,00	0,00	0,00	0,00	15 233,98	404,40	15 233,98	404,40	14 829,58	0,00
615231	Voitures	0,00	0,00	0,00	0,00	8 809,20	0,00	8 809,20	0,00	8 809,20	0,00
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	882,00	0,00	882,00	0,00	882,00	0,00
	Sous Total compte 61523	0,00	0,00	0,00	0,00	9 691,20	0,00	9 691,20	0,00	9 691,20	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	38 743,91	404,40	38 743,91	404,40	38 339,51	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	1 865,35	0,00	1 865,35	0,00	1 865,35	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	71,45	0,00	71,45	0,00	71,45	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	1 936,80	0,00	1 936,80	0,00	1 936,80	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	4 005,94	0,00	4 005,94	0,00	4 005,94	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	44 686,65	404,40	44 686,65	404,40	44 282,25	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	8 496,39	0,00	8 496,39	0,00	8 496,39	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 276,70	0,00	2 276,70	0,00	2 276,70	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	10 773,09	0,00	10 773,09	0,00	10 773,09	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 388,74	0,00	1 388,74	0,00	1 388,74	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	90 583,75	404,40	90 583,75	404,40	90 179,35	0,00
623	Publicité, publications, relations publi	0,00	0,00	0,00	0,00	21 514,81	0,00	21 514,81	0,00	21 514,81	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	164,42	0,00	164,42	0,00	164,42	0,00

III - ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
626	Frais postaux et frais de télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	5 420,71	0,00	5 420,71	0,00	5 420,71	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	78,26	0,00	78,26	0,00	78,26	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	869,10	0,00	869,10	0,00	869,10	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	503,42	0,00	503,42	0,00	503,42	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	3 131,28	0,00	3 131,28	0,00	3 131,28	0,00
62876	Au GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 758,00	0,00	1 758,00	0,00	1 758,00	0,00
	Sous Total compte 6287	0,00	0,00	0,00	0,00	1 758,00	0,00	1 758,00	0,00	1 758,00	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	6 261,80	0,00	6 261,80	0,00	6 261,80	0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur	0,00	0,00	0,00	0,00	33 440,00	0,00	33 440,00	0,00	33 440,00	0,00
635	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	11 082,41	0,00	11 082,41	0,00	11 082,41	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	199,00	34,00	199,00	34,00	165,00	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	41,46	0,00	41,46	0,00	41,46	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	11 322,87	34,00	11 322,87	34,00	11 288,87	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	227 284,81	0,00	227 284,81	0,00	227 284,81	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	28 240,71	0,00	28 240,71	0,00	28 240,71	0,00
	Sous Total compte 6416	0,00	0,00	0,00	0,00	58 096,95	0,00	58 096,95	0,00	58 096,95	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 006,88	0,00	9 006,88	0,00	9 006,88
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	313 622,47	9 006,88	313 622,47	9 006,88	304 615,59	0,00
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoy	0,00	0,00	0,00	0,00	111 011,57	0,00	111 011,57	0,00	111 011,57	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273,00	0,00	273,00	0,00	273,00

III - ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6470	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	273,00	111 011,57	273,00	110 738,57	273,00	110 738,57	0,00
	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	65,34	3 185,87	65,34	3 120,53	65,34	3 120,53	0,00
65134	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	65,34	3 185,87	65,34	3 120,53	65,34	3 120,53	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	9 345,22	427 819,91	9 345,22	418 474,69	9 345,22	418 474,69	0,00
65311	Aides	0,00	0,00	0,00	0,00	425,00	0,00	425,00	0,00	425,00	0,00
	Sous Total compte 6513	0,00	0,00	0,00	0,00	425,00	0,00	425,00	0,00	425,00	0,00
65313	Sous Total compte 651	0,00	0,00	0,00	0,00	425,00	0,00	425,00	0,00	425,00	0,00
	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	63 775,92	0,00	63 775,92	0,00	63 775,92	0,00
65314	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00	2 705,76	0,00
	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	7 798,44	0,00	7 798,44	0,00	7 798,44	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 293,92	0,00	1 293,92	0,00	1 293,92	0,00
	Cotisations au fonds de financement de l	0,00	0,00	0,00	0,00	50,90	0,00	50,90	0,00	50,90	0,00
653172	Sous Total compte 65317	0,00	0,00	0,00	0,00	50,90	0,00	50,90	0,00	50,90	0,00
	Sous Total compte 6531	0,00	0,00	0,00	0,00	75 624,94	0,00	75 624,94	0,00	75 624,94	0,00
65568	Sous Total compte 653	0,00	0,00	0,00	0,00	75 624,94	0,00	75 624,94	0,00	75 624,94	0,00
	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	132 761,85	0,00	132 761,85	0,00	132 761,85	0,00
657358	Sous Total compte 6556	0,00	0,00	0,00	0,00	132 761,85	0,00	132 761,85	0,00	132 761,85	0,00
	Sous Total compte 655	0,00	0,00	0,00	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00
65748	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00
	Sous Total compte 65735	0,00	0,00	0,00	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00
65748	Sous Total compte 6573	0,00	0,00	0,00	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00	2 655,73	0,00
	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	2 908,30	0,00	2 908,30	0,00	2 908,30	0,00

III - ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65888	Sous Total compte 6574	0,00	0,00	0,00	0,00	2 908,30	0,00	2 908,30	0,00	2 908,30	0,00
	Sous Total compte 657	0,00	0,00	0,00	0,00	5 564,03	0,00	5 564,03	0,00	5 564,03	0,00
	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,88	0,00	0,88	0,00	0,88	0,00
	Sous Total compte 6588	0,00	0,00	0,00	0,00	0,88	0,00	0,88	0,00	0,88	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	0,88	0,00	0,88	0,00	0,88	0,00
66111	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	214 376,70	0,00	214 376,70	0,00	214 376,70	0,00
	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00
673	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00	45 271,71	0,00
	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,04	0,00	0,04	0,00
681	Sous Total compte 67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,04	0,00	0,04	0,00	0,04	0,00
	Dotations aux amortissements, aux dépréc	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	918 343,29	17 428,44	918 343,29	17 428,44	910 194,73	9 279,88
70311	Concession dans les cimetières (produit)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00	0,00	1 320,00	0,00	1 320,00
	Sous Total compte 7031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00	0,00	1 320,00	0,00	1 320,00
7032	Droits de permis de stationnement et de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 435,24	0,00	1 435,24	0,00	1 435,24
	Sous Total compte 703	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 755,24	0,00	2 755,24	0,00	2 755,24
7063	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	385,00	14 988,20	385,00	14 988,20	0,00	14 603,20
	Redevances et droits des services périsic	0,00	0,00	0,00	0,00	1,70	28 956,71	1,70	28 956,71	0,00	28 955,01

III - ÉTATS FINANCIERS		III
Balance des comptes		D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	874,56	0,00	874,56	0,00	874,56
	Sous Total compte 7068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	874,56	0,00	874,56	0,00	874,56
	Sous Total compte 706	0,00	0,00	0,00	0,00	386,70	44 819,47	386,70	44 819,47	0,00	44 432,77
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431,55	0,00	431,55	0,00	431,55
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431,55	0,00	431,55	0,00	431,55
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431,55	0,00	431,55	0,00	431,55
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	386,70	48 006,26	386,70	48 006,26	0,00	47 619,56
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	36 546,00	493 849,00	36 546,00	493 849,00	0,00	457 303,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 661,00	0,00	1 661,00	0,00	1 661,00
	Sous Total compte 7311	0,00	0,00	0,00	0,00	36 546,00	495 510,00	36 546,00	495 510,00	0,00	458 964,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 783,50	0,00	31 783,50	0,00	31 783,50
	Sous Total compte 7312	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 783,50	0,00	31 783,50	0,00	31 783,50
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 639,61	0,00	8 639,61	0,00	8 639,61
	Sous Total compte 7314	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 639,61	0,00	8 639,61	0,00	8 639,61
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 008,00	1 008,00	1 008,00	1 008,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 731	0,00	0,00	0,00	0,00	37 554,00	536 941,11	37 554,00	536 941,11	0,00	499 387,11
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 327,12	0,00	191 327,12	0,00	191 327,12
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 386,00	0,00	69 386,00	0,00	69 386,00
	Sous Total compte 7321	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 713,12	0,00	260 713,12	0,00	260 713,12
73221	Fonds de péréquation des ressources comm	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 306,00	0,00	20 306,00	0,00	20 306,00
	Sous Total compte 7322	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 306,00	0,00	20 306,00	0,00	20 306,00
	Sous Total compte 7322	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 306,00	0,00	20 306,00	0,00	20 306,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
												III
												D
739221	Sous Total compte 732	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 019,12	0,00	281 019,12	0,00	281 019,12	
	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	2 717,00	2 717,00	2 717,00	2 717,00	0,00	0,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources comm	0,00	0,00	0,00	0,00	2 717,00	0,00	2 717,00	0,00	2 717,00	0,00	
	Sous Total compte 739222	0,00	0,00	0,00	0,00	2 717,00	0,00	2 717,00	0,00	2 717,00	0,00	
	Sous Total compte 73922	0,00	0,00	0,00	0,00	5 434,00	2 717,00	5 434,00	2 717,00	2 717,00	0,00	
	Sous Total compte 7392	0,00	0,00	0,00	0,00	5 434,00	2 717,00	5 434,00	2 717,00	2 717,00	0,00	
	Sous Total compte 739	0,00	0,00	0,00	0,00	5 434,00	2 717,00	5 434,00	2 717,00	2 717,00	0,00	
	Sous Total compte 73	0,00	0,00	0,00	0,00	42 988,00	820 677,23	42 988,00	820 677,23	0,00	777 689,23	
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 200,00	0,00	78 200,00	0,00	78 200,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 109,00	0,00	19 109,00	0,00	19 109,00	
	Sous Total compte 74112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 109,00	0,00	19 109,00	0,00	19 109,00	
	Sous Total compte 7411	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 309,00	0,00	97 309,00	0,00	97 309,00	
	Sous Total compte 741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 309,00	0,00	97 309,00	0,00	97 309,00	
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255,00	0,00	255,00	0,00	255,00	
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 437,29	0,00	3 437,29	0,00	3 437,29	
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 820,85	0,00	23 820,85	0,00	23 820,85	
	Sous Total compte 7471	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 820,85	0,00	23 820,85	0,00	23 820,85	
7478	Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 460,56	0,00	15 460,56	0,00	15 460,56	
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 281,41	0,00	39 281,41	0,00	39 281,41	
74894	État - compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 912,00	0,00	1 912,00	0,00	1 912,00	
748374	Biodiversité et aménités rurales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 506,00	0,00	4 506,00	0,00	4 506,00	
	Sous Total compte 74837	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 506,00	0,00	4 506,00	0,00	4 506,00	

III - ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7488	Sous Total compte 7483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 418,00	0,00	6 418,00	0,00	6 418,00
	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 040,00	0,00	10 040,00	0,00	10 040,00
	Sous Total compte 748	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 458,00	0,00	16 458,00	0,00	16 458,00
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 740,70	0,00	156 740,70	0,00	156 740,70
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 710,00	0,00	7 710,00	0,00	7 710,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
75813	Redevances versées par les fermiers et c	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372,51	0,00	372,51	0,00	372,51
75888	Sous Total compte 7581	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372,51	0,00	372,51	0,00	372,51
	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 405,64	0,00	1 405,64	0,00	1 405,64
77681	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 405,64	0,00	1 405,64	0,00	1 405,64
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 778,15	0,00	1 778,15	0,00	1 778,15
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 988,15	0,00	17 988,15	0,00	17 988,15
	Neutralisation des amortissements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00
77681	Sous Total compte 7768	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00
	Sous Total compte 776	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00	0,00	1 268,00
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	43 374,70	1 044 680,34	43 374,70	1 044 680,34	2 717,00	1 004 022,64
	Total gA@nA@ral	8 510 859,42	8 510 859,42	4 151 868,85	3 621 856,92	1 100 283,90	1 630 305,83	13 763 022,17	13 763 022,17	9 697 309,66	9 697 309,66

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

IV

A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 060 200,00	138 575,91	890 000,00	31 624,09
RECETTES	1 060 200,00	761 033,02	240 000,00	59 166,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 138 500,00	912 911,73	0,00	225 588,27
RECETTES	1 138 500,00	1 207 370,91	0,00	-68 870,91

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 060 200,00	138 575,91	890 000,00	31 624,09
RECETTES	1 060 200,00	761 033,02	240 000,00	59 166,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 138 500,00	912 911,73	0,00	225 588,27
RECETTES	1 138 500,00	1 207 370,91	0,00	-68 870,91

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES		A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.
 (2) Y compris les rattachements.

5 – PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 060 200,00	138 575,91	890 000,00	31 624,09
RECETTES	1 060 200,00	761 033,02	240 000,00	59 166,98
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 138 500,00	912 911,73	0,00	225 588,27
RECETTES	1 138 500,00	1 207 370,91	0,00	-68 870,91
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 198 700,00	1 051 487,64	890 000,00	257 212,36
TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 198 700,00	1 968 403,93	240 000,00	-9 703,93

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.
 (2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé C/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					1 255 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					1 255 000,00									
99148386257	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	29/03/2013		29/06/2013	675 000,00	F			6,219		T	X Echéance constante		A-1
MIN246435EUR/0258622/001	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT	27/02/2007		01/08/2008	580 000,00	F			4,589		M	X Echéance constante		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00										
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00										
1687 Autres dettes (total)					0,00										
Total général					1 255 000,00										

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IFCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Annuités de l'exercice			
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		831 212,77					41 690,82	45 271,71	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		831 212,77					41 690,82	45 271,71	0,00	0,00
99148398257		0,00	A-1	474 305,53	13,25	F		6,219	22 969,21	28 934,99	0,00	0,00
MIN246435EUR/026822/001		0,00	A-1	356 907,24	13,58	F		4,599	18 721,61	16 336,72	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		831 212,77					41 690,82	45 271,71	0,00	0,00

- (10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (Cost-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6), 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

COMMUNE THUN ST AMAND - COMMUNE THUN ST AMAND - CFU - 2024

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture					Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnover, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	IV – ÉTATS ANNEXÉS
	IV
	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)		
	Références de l'emprunt couvert		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768			
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort.		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuités de l'exercice		ICNE de l'exercice	
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital		
																	Type de taux (7)
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00		0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00		0,00	

- (1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au c/166 sont équilibrées.
- (2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.
- (3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.
- (4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.
- (5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.
- (7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.
- (10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.
- (11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.
- (12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.
- (13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	831 212,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0,00	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapfon)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						0
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

	IV
IV – ÉTATS ANNEXÉS	
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)				Nominal		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuités payées dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial		Contrat renégocié (5)		Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital	
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (5)							Index (4)
Total																0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME		B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Après des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS		B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Durée d'amortissement des subventions d'équipement	15 22/04/2011

IV – ÉTATS ANNEXÉS
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

IV
B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant des reprises de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
		A	B	C	D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
risques sur compte de tiers	06/10/2021	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
TOTAL PROVISIONS		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision, (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B4.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	94 956,30	12 911,52	13 415,95
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN		B4.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	0,00	0,00	0,00
8027	0,00	0,00	0,00
8028			
		0,00	0,00
		0,00	0,00
		0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					94 956,30	12 911,52										821,79	12 594,16	
SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (SIGH)	2017	X Echéance progressive	SIGH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNA	94 956,30	12 911,52	0,17	A	V	1,270	V	2,520	-			821,79	12 594,16	
TOTAL GENERAL					94 956,30	12 911,52										821,79	12 594,16	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B4.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	13 415,95
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	13 415,95
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 012 034,52
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	1,33

- (1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
 (2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2262-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.
 (3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.
 (4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ÉTATS ANNEXÉS

IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN

B4.5

ÉTAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (1)	
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)		
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV
B4.6

ÉTAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III	
									Part investissement	Part fonctionnement II	Part financement III		
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL									0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN		B4.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Restes à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B4.8

ÉTAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ÉTATS ANNEXÉS		IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - ENGAGEMENTS HORS BILAN		B4.9

AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	TOTAL						
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV - ÉTATS ANNEXÉS

IV

B5

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	5 564,03	
Personnes de droit privé	5 564,03	
Associations	2 908,30	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100,00	
ASSOC AU FIL DU TEMPS	168,30	
ASSOC COEUR DE VILLAGE	300,00	
ASSOC DE L'ECOLE INTERCOM	1 000,00	
ASSOC LES ABEILLES	150,00	
ASSOC NATUREESCAUT	140,00	
ASSOC OLYMPIQUE DE THUN	150,00	
ASSOC WILD TEXAS	150,00	
ASSOCIATION ETHUNCELLES	150,00	
CASEMATE DU MONT DE JUSTICE	150,00	
HARMONIE DE LECELLES	150,00	
LES PETITS DIABLOTHUN	150,00	
THUN'AMARRE	150,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	2 655,73	
SPL DU CENTRE AQUATIQUE	2 655,73	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Établissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B6

B6 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EIPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
ADJ ADMINISTRATIF	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT ADM PPAL PPAL 1ER CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATTACHE	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	1,28	3,28	2,57	0,00	2,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	2,00	1,28	3,28	2,57	0,00	2,57
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATSEM 2 CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADJ ANIMATION 2 CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		8,00	1,28	9,28	7,57	0,00	7,57

COMMUNE THUN ST AMAND - COMMUNE THUN ST AMAND - CFU - 2024

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A, B ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année
Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).
- (5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B6

B6 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)		TECH		0,00	A PEC	CDD CONTRAT PEC
AGENT ENTRETIEN PEC				0,00		
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MIT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1^a : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2^a : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1^a : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2^a : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3^a : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4^a : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5^a : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 10 000 (hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

332-8-6^a : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 10 000 (hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

332-5 : Contratuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-5 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).

343-1 : 343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.

333-1 : 333-10 : Collaborateurs de groupe.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

IV

B7

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS
Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	192 835,97
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-510 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-317 164,03

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	317 164,03
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-317 164,03
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total (c = a + b)
		(a)	(b)	
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	41 800,00	41 690,82	890 000,00	931 690,82
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	70 033,84	12 230,26	240 000,00	252 230,26
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	28 233,84	-29 460,56	-650 000,00	-679 460,56
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	192 835,97			192 835,97
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	317 164,03	317 164,03		317 164,03
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	510 000,00			510 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				-169 460,56

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"
 (2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés
 (3) Mandats et titres émis
 (4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	41 800,00	41 690,82
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	41 800,00	41 690,82
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671		0,00	0,00
1672		0,00	0,00
1678		0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682		0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ÉTATS ANNEXÉS

C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES - ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE - RECETTES

IV

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		70 033,84	12 230,26
Ressources propres externes de l'année (a)		18 233,84	10 962,26
10222	FCTVA		
10226	Taxe d'aménagement (2)	6 700,00	6 653,52
10227	Versement pour sous densité	11 533,84	4 308,74
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		51 800,00	1 268,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations		
29...	Dépréciations des immobilisations	1 300,00	1 268,00
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00

COMMUNE THUN ST AMAND - COMMUNE THUN ST AMAND - CFU - 2024

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
021	Virement de la section de fonctionnement	50 500,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un loissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME		C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *	Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé								
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectés (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *	Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
		0,00							
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	C2.3

C2.3 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	C2.4

C2.4 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	IV D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N		D2

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

V - ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A

Date d'édition : 05/02/2025

Comptable(s)

MME VALERIE KRIEBUS

du 01/01/2024

Ayant exercé au cours de la gestion

au 05/02/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

AMRAOUI Wassila (1038509219-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

KRIEBUS Valerie (1018160401-0), Inspecteur divisionnaire FIP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 21/03/2025 par l'organe délibérant.

BROQUET JEAN-NOEL (Jbroquet3-xt), maire

A DRFIP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ... , le 11/02/2025

A WALLERS , le 14/02/2025

A THUN SAINT AMAND , le 24/03/2025